



**MASTER 2**

**Droit de l'Exécution des peines et Droits de l'Homme**

**Institut de Droit et Economie d'Agen**

**Promotion 2016-2017**

**Sur-adaptation carcérale et réadaptation extérieure : une conciliation  
difficile**

Mémoire présenté par RIGO Célia

Sous la direction de Monsieur PINEAUD Frantz  
Directeur Fonctionnel du SPIP des Deux-Sèvres

Promotion Jean MOULIN  
2016/2017



**MASTER 2**

**Droit de l'Exécution des peines et Droits de l'Homme**

**Institut de Droit et Economie d'Agen**

**Promotion 2016-2017**

**Sur-adaptation carcérale et réadaptation extérieure : une conciliation  
difficile**

Mémoire présenté par RIGO Célia

Sous la direction de Monsieur PINEAUD Frantz  
Directeur Fonctionnel du SPIP des Deux-Sèvres

Promotion Jean MOULIN  
2016/2017

*« Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma main, sans aide extérieure non autorisée, qu'il n'a pas été présenté auparavant pour évaluation et qu'il n'a jamais été publié, dans sa totalité ou en partie.*

*Toutes parties, groupes de mots ou idées, aussi limités soient-ils, y compris des tableaux graphiques, cartes etc. qui sont empruntés ou qui font référence à d'autres sources bibliographiques sont présentés comme tels (citations entreguillemets, références bibliographiques, sources pour tableaux et graphiques etc.) »*

## Remerciements

*En préambule de ce mémoire, je souhaite adresser mes remerciements aux personnes qui m'ont apporté leur aide dans la réalisation de ce mémoire.*

*Tout d'abord, je remercie Monsieur Pineaud Frantz, tuteur de ce mémoire, pour sa disponibilité et ses précieux conseils durant l'élaboration de ce projet. Son expérience professionnelle et son attrait pour la recherche m'ont permis d'avoir un regard croisé sur la problématique exposée.*

*Je remercie également Jacques, maître de stage à la Maison Centrale de Saint-Martin-de-Ré, et tous les intervenants rencontrés à cette occasion, car ils m'ont transmis de nombreuses informations essentielles pour la réalisation de ce mémoire.*

*Je souhaite aussi remercier mes professeurs, ma promotion de Master 2 ainsi que mes collègues de la Maison d'arrêt de Fresnes, qui m'ont soutenu et fait confiance durant cette année étudiante et professionnelle.*

*Enfin, je remercie tout particulièrement mes proches et amis, qui m'ont toujours encouragé au cours de la construction de ce mémoire et qui ont accepté de participer à la correction de celui-ci.*

## Liste des abréviations

**ARAPEJ** : Association Réflexion Action Prison et Justice

**CD** : Centre de Détention

**CEDH** : Convention Européenne des Droits de l'Homme

**CHRS** : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

**CNE** : Centre National d'Evaluation

**CourEDH** : Cour Européenne des Droits de l'Homme

**CP** : Code Pénal

**CP** : Centre Pénitentiaire

**CPIP** : Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

**CPP** : Code de Procédure Pénale

**CRP** : Crédit de Réduction de Peine

**CPU** : Commission Pluridisciplinaire Unique

**ENAP** : Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire

**EP** : Etablissement Pénitentiaire

**EPP** : Etablissement Pour Peine

**JAP** : Juge d'Application des Peines

**MC** : Maison Centrale

**PAE** : Placement à l'Extérieur

**PEP** : Projet d'Exécution des Peines

**PPSMJ** : Personne Placée Sous Main de Justice

**RPE** : Règle Pénitentiaire Européenne

**RSP** : Réductions Supplémentaires de Peine

**SMPR** : Service Médico-Psychologique Régional

**SPIP** : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

**TAP** : Tribunal d'Application des Peines

**UVF** : Unités de Vie Familiales

# Sommaire

## INTRODUCTION

### **PARTIE 1 : La projection temporelle, moyen de lutte contre la sur-adaptation carcérale**

#### **Chapitre 1 : Une gestion dynamique du temps pour résister face à la routine carcérale**

**Section 1** : Une projection nécessaire sur le moyen terme dès la détention

**Section 2** : Le maintien des liens extérieurs comme repère temporel important

#### **Chapitre 2 : Les obstacles à une projection temporelle rendant difficile une prise en charge efficace**

**Section 1** : Les obstacles juridiques imposés

**Section 2** : Les obstacles comportementaux fréquents

### **PARTIE 2 : La réadaptation nécessaire de l'espace pour une préparation progressive à la sortie**

#### **Chapitre 1 : Du choc carcéral au choc de la libération : quand les espaces s'entrechoquent**

**Section 1** : L'appropriation complexe des espaces

**Section 2** : Une réappropriation physiologique de l'espace possible par l'intermédiaire des permissions de sortir

#### **Chapitre 2 : Une réadaptation extérieure facilitée par une prise en charge immédiate à la sortie**

**Section 1** : Un accompagnement de transition nécessaire à la préparation de la vie en milieu libre

**Section 2** : Un accompagnement quotidien indispensable après la sortie

## CONCLUSION



## INTRODUCTION

« Chers amis, j'arrive pas à croire que les choses aillent si vite à l'extérieur. J'avais vu une automobile l'autre fois quand j'étais jeune mais maintenant, y'en a partout. Le monde est pressé et il ne peut plus s'arrêter. [...] J'essaie de tenir le coup mais... j'ai de plus en plus mal aux mains [...] Je crois que je suis trop vieux pour toutes ces conneries là, je ne me plais pas ici, j'en ai marre d'avoir tout le temps peur. J'ai décidé de ... de ne pas rester ».

Après avoir purgé une peine de 50 ans d'emprisonnement, Brooks Hatlen (rôle incarné par l'acteur James Whitmore) sort de prison et se suicide. Cet extrait provient du film « Les évadés » (1994)<sup>1</sup>, et traduit avec réalisme le choc que peut procurer une sortie de prison après de nombreuses années passées derrière les barreaux. Les repères spatio-temporels apparaissent bouleversés et le choc carcéral des premiers jours en prison laisse place au choc de la libération. Cette étude des « chocs » du milieu carcéral et du milieu libre laisse apparaître la question sous jacente de la sur-adaptation carcérale des personnes condamnées à de longues peines, et l'impact que cela entraîne à leur sortie.

Mais qu'est-ce qu'une longue peine et que recouvre le concept de sur-adaptation ? Il n'existe pas une seule définition de la longue peine. La notion de « longues peines » a fait l'objet de nombreux débats.

Traditionnellement, l'administration pénitentiaire faisait entrer dans la catégorie des longues peines les condamnés à des peines égales ou supérieures à 3 ans d'emprisonnement<sup>2</sup>.

Le Conseil de l'Europe, quant à lui, définit la personne condamnée à une longue peine comme celle purgeant une détention de 5 ans et plus<sup>3</sup>. Auparavant, l'ancien article D71 du Code de Procédure Pénale faisait référence à cette durée de 5 ans pour les affectations des détenus en maison centrale. Aujourd'hui, cette durée n'est plus évoquée. L'article dispose que : « *Les maisons centrales et les quartiers maison*

---

<sup>1</sup> DARABONT Franck, *Les évadés*, Castle Rock Entertainment, 1995

<sup>2</sup> Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP), *Longues peines : 15 ans après*, février 2004

<sup>3</sup> Comité des Ministres, Recommandation Rec(2003)23 concernant la gestion par les administrations pénitentiaires des condamnés à perpétuité et des autres détenus de longue durée.



*centrale comportent une organisation et un régime de sécurité renforcé dont les modalités internes permettent également de préserver et de développer les possibilités de réinsertion sociale des condamnés* ». Il n'est plus question de durée.

Il sera ici fait référence aux condamnés en maison centrale dans la mesure où j'ai pu effectuer mon stage de Master 2 à la Maison Centrale de Saint-Martin-de-Ré. En revanche, je n'ai pas eu connaissance du quantum de peine que purgeaient les personnes détenues à Saint-Martin avec qui j'ai eu l'occasion d'échanger.

En outre, le champ d'étude sera étendu aux condamnés en Centre de Détention, c'est-à-dire qui purgent une peine de deux ans et plus. La sur-adaptation carcérale est un phénomène également connu en maisons d'arrêt selon les échanges que j'ai pu avoir avec certains professionnels, mais la délimitation que nécessite cet exercice ne me permet pas d'élargir autant mon champ de recherche.

La « sur-adaptation » peut être définie comme l'extrême adaptation à une situation. La sur-adaptation carcérale implique pour un condamné de considérer la prison comme sa propre maison. Celui-ci va totalement adhérer à la vie en détention, sans véhémence, et avec une grande tolérance. Le caractère coercitif, routinier et très organisé de la vie carcérale participe entre autre à ce processus de sur-adaptation.

La sur-adaptation carcérale est un concept sociologique qui a traversé les décennies et qui a fait l'objet de querelles doctrinales. Les premières études sociologiques relatives au milieu carcéral datent des années 1940. Certains auteurs veulent à cette époque comprendre en quoi le temps passé en prison peut modifier le comportement du détenu. Ils constatent que pour faire face au choc carcéral, faisant l'objet de souffrances psychiques intenses, l'être humain va mettre en place des stratégies d'adaptation pour « survivre ».

Avant d'être sur-adapté, l'individu va s'adapter au milieu dans lequel il arrive. D. LHUILIER<sup>4</sup> a défini cette adaptation comme étant « *une appropriation des reclus qui passe par l'abandon de leur identité sociale antérieure, par l'assignation au rôle de*

---

<sup>4</sup> LHUILIER Dominique, *Le choc carcéral : survivre en prison*, Bayard, 2001.

détenu et par la cohabitation obligée dans ce bain d'uniformisation et d'anonymat qu'est le monde de la détention ». Cette stratégie d'adaptation va être incarnée par diverses phases comme l'assimilation de la « sous culture carcérale », où la prison est vécue comme une micro société avec ses propres valeurs, ses normes et la vie clandestine qui s'y développe. D. CLEMMER a pu parler de « *prisonization* », traduit par « *prisonnérification* » et défini comme « *un processus d'assimilation de valeurs qui se manifeste au travers des odes de vie propres à l'univers carcéral* »<sup>5</sup>. Plus l'enfermement dure, plus le détenu incorpore des habitudes de vie propres à ce milieu.

Cette adaptation au milieu carcéral peut *a fortiori* tendre vers une sur-adaptation, impliquant une assimilation complète au milieu et engendrant une désadaptation au monde extérieur. E. GOFFMAN<sup>6</sup> a développé deux phases importantes dans ce processus de sur-adaptation. Tout d'abord, il évoque l'adaptation primaire, où l'individu va se comporter dans l'institution dans laquelle il est comme un collaborateur, recherchant le bien-être. Puis, apparaît la phase de l'adaptation secondaire, qui permet à un détenu d'obtenir des satisfactions interdites, sans provoquer directement le personnel. Le détenu se prouve qu'il est « encore son propre maître » par le biais d'un contrôle social illicite.

Ce concept de « prisonnérification » a fait l'objet de diverses critiques au fil des années. En effet, certains auteurs<sup>7</sup> ont admis que ce processus tendait à expliquer la sur-adaptation par le biais de comportements uniformes alors qu'il existe une multitude de variables à prendre en compte, propres à chaque individu. Chaque individu a en effet sa propre manière d'appréhender l'incarcération. D'autres auteurs relèvent le fait que ce phénomène sociologique a été défini à une époque où l'institution pénitentiaire était qualifiée de « totale », par E. GOFFMAN. Aujourd'hui, il conviendrait plus de parler d'institution « contraignante »<sup>8</sup>, dès lors que la prison s'est largement ouverte au monde extérieur. Le surveillant n'a pas un pouvoir total sur la personne détenue, laquelle

---

<sup>5</sup> CLEMMER Donald *The prison community*, Christopher Publishing, Boston, 1940.

<sup>6</sup> GOFFMAN Erving, *Asiles*, Paris, Ed. de Minuit, 1968, p 245 s.

<sup>7</sup> ZAMBLE E. et PORPORINO F J, *Coping, Behavior, and Adaptation in Prison Inmates*, Springer Verlag, 1988.

<sup>8</sup> CHANTRAINE Gilles, *La sociologie carcérale : approches et débats théoriques en France*, Déviance et société, 2000, vol. 24, p297-318.

dispose de certaines marges de manœuvre l'incitant à prendre des initiatives pour exécuter une peine de manière active, et non passive.

La mission première de l'administration pénitentiaire restant la réinsertion des personnes détenues, qu'en-est-il concrètement ? La difficulté est de tenter de casser cette routine carcérale et dynamiser l'exécution de la peine. Le but est de tenter de lutter contre cette sur-adaptation carcérale afin de ne pas arriver à un point de non retour où celle-ci paraîtrait « irréversible ».

Il ne s'agit pas de généraliser le phénomène de sur-adaptation carcérale car certains, même après de longues durées en détention, sont comme « des poissons dans l'eau » lors de leur sortie, comme a pu témoigner un ancien CPIP à Saint-Martin. Il s'agit simplement d'étudier un phénomène qui reste fréquent dans les établissements pour peine. En effet, la longueur de la peine joue un rôle non négligeable dans cette problématique.

Au-delà de ces considérations sociologiques, qui tentent d'expliquer le phénomène de sur-adaptation carcérale, il paraît important de se focaliser sur les solutions qu'il est possible d'apporter pour lutter contre celle-ci. La perpétuité réelle est extrêmement rare en France, donc la question de la sortie de prison doit être envisagée au cours de l'incarcération. Cependant, cette projection nécessaire à l'idée d'une sortie n'est pas un exercice aisé. Elle nécessite une forte capacité de mobilisation de la personne concernée. Le problème est que certains détenus ne s'adaptent qu'à une seule phase (celle de l'incarcération) et ne donnent que de faibles indices d'une capacité de projection vers la sortie. La transition vers la liberté apparaît très compliquée à intégrer, et ce, d'autant plus que l'incarcération déresponsabilise l'individu. Ce dernier va toujours avoir un intermédiaire pour effectuer une démarche, il n'aura pas le choix de ce qu'il mange, où il travaille etc. Cette « infantilisation » peut nuire à toute projection sur un futur en milieu libre, car la personne ne se sentira plus capable de faire une quelconque démarche seule.

Cependant, pour préparer cette sortie, et lutter contre une possible sur-adaptation carcérale, il est important qu'au niveau institutionnel, des initiatives soient prises pour encourager cet élan. Or, les différents textes relatifs aux longues peines ne semblent pas

apporter de solutions viables et satisfaisantes depuis plusieurs années. En effet, bien que la mission de réinsertion soit affirmée de manière assez régulière dans les textes français, en citant le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) comme acteur majeur de celle-ci (voir *infra*), les outils actuellement mis en place pour les longues peines sont insuffisants. La tendance reste axée sur la question des aménagements de peine pour les courtes peines, plutôt que pour les longues peines. Certains professionnels ont souhaité aborder cette question lors de la conférence de consensus de 2013 sur la prévention de la récidive, mais les propositions n'ont pas été retenues. La plupart des suggestions conservées concernaient les courtes peines. Une vraie réflexion autour de la prise en charge des condamnés aux longues peines est à envisager.

Parmi les objectifs assignés à la peine de prison, l'un des plus importants est la réinsertion de la personne détenue<sup>9</sup>. Au regard des considérations susvisées, il semblerait plus opportun d'utiliser le terme de « réadaptation » de la personne détenue au monde extérieur, avant de parler de « réinsertion ». La réadaptation est le fait de s'adapter de nouveau, de s'accoutumer à ce dont on était désaccoutumé. Appliqué au monde carcéral, il s'agit de décrire le processus de réadaptation au monde extérieur, après avoir intégré durant plusieurs années les normes carcérales. Les premiers temps à l'extérieur peuvent être très difficiles à vivre. Les repères spatio-temporels sont chamboulés et c'est tout un quotidien qu'il faut réapprendre à gérer. C'est en cela qu'il paraît plus aisé de parler en premier lieu de réadaptation, avant d'en appeler à la réinsertion.

***Ainsi, comment la réadaptation extérieure des personnes condamnées à de longues peines est-elle conciliable avec leur fréquente sur-adaptation carcérale ?***

Cette interrogation met en lumière les difficultés qu'une personne condamnée à une longue peine peut rencontrer à sa sortie. La question de sa réadaptation en milieu libre est essentielle dès lors que cette personne devra réintégrer tous les codes de la société extérieure, et se détacher des habitudes carcérales. Il est donc nécessaire de pouvoir préparer cette sortie de manière échelonnée et progressive.

---

<sup>9</sup> Loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009, Article 1.

Deux éléments centraux guident le quotidien des personnes incarcérées, qui ont un impact certain sur le phénomène de sur-adaptation.

Tout d'abord, la notion de *temps* est importante. L'entrée en prison marque nécessairement la fin de la maîtrise du temps. Le monde extérieur change, se transforme, sans que les personnes détenues s'en aperçoivent. Le temps carcéral est monotone, alors que l'extérieur est pressé. Il faut attendre, et le détenu est dépossédé de son temps. Le choc à la sortie peut-être lourd pour ces personnes, qui doivent rapidement reprendre la maîtrise de leur quotidien.

En outre, la notion *d'espace* est primordiale dans la question de la sur-adaptation. La promiscuité est inhérente à la vie en détention et les espaces sont étroits. Les hauts murs, les grilles, les portes enveloppent la prison dans un espace confiné, sans horizon visible. Les individus incarcérés s'habituent à cet espace réduit, et peuvent connaître un véritable choc physiologique à leur sortie.

Au regard de ces deux éléments moteurs, il s'agira ici de mettre en relief les solutions apportées par le droit, la pratique française et européenne pour lutter contre cette sur-adaptation. Il sera nécessaire d'aborder tant le milieu ouvert que le milieu fermé. En effet, cette sur-adaptation en milieu carcéral sera « visible » lors des premiers pas à l'extérieur de la personne concernée, d'où l'intérêt de la mise en place d'un accompagnement immédiat après la sortie.

Ainsi, au regard de ces divers éléments, il semblerait que la projection temporelle soit un moyen de lutte efficace contre la sur-adaptation carcérale (**Partie 1**), mais cependant insuffisant. En effet, la réadaptation progressive à l'espace extérieur paraît nécessaire pour préparer la sortie, et assurer une réinsertion (**Partie 2**).

## **PARTIE 1 : La projection temporelle, moyen de lutte contre la sur-adaptation carcérale**

La prison est marquée par un quotidien routinier. Le temps y est long et chaque jour est rythmé par une série d'éléments, qui se répètent inlassablement. L'installation dans une routine carcérale peut-être dangereuse car elle tend à occulter toute projection à plus de quelques jours, ou quelques heures. Stimuler les personnes détenues afin qu'elles se projettent sur des projets sur un moyen terme est important pour éviter l'installation d'une sur-adaptation carcérale. En effet, il paraît indispensable d'encourager une gestion dynamique du temps pour résister face à la routine carcérale (Chapitre 1). En revanche, des obstacles à cette projection temporelle existent et sont de plusieurs natures, ce qui peut rendre difficile une prise en charge efficace (Chapitre 2).

### **Chapitre 1 : Une gestion dynamique du temps pour résister face à la routine carcérale**

Pour tenter de lutter contre l'installation d'une routine carcérale qui peut-être dangereuse, il est nécessaire d'encourager les personnes incarcérées à se projeter sur des projets sur le moyen terme, et ce, dès leurs débuts en détention (Section 1). Aussi, le maintien du lien avec l'extérieur apparaît comme un repère temporel important (Section 2).

#### **Section 1 : Une projection nécessaire sur le moyen terme dès la détention**

La projection temporelle est difficile à mettre en œuvre pour certains détenus, face à la tentation de la routine carcérale comme moyen « facile » d'exécuter sa peine. Le Parcours d'Exécution de Peine (PEP) est venu dynamiser l'exécution de cette peine, et apparaît aujourd'hui un outil de prise en charge des détenus sur-adaptés (§ 1), tout comme la pratique du sport en détention (§ 2).

#### **§ 1 : Le Parcours d'Exécution de Peine comme outil de prise en charge des détenus sur-adaptés**

Le PEP permet la mise en place d'étapes qui jalonnent le parcours pénitentiaire du détenu (A). Cela est possible et efficace grâce au caractère pluridisciplinaire du programme (B).

### A) La formalisation d'étapes jalonnant le parcours pénitentiaire du détenu

Les personnes incarcérées à de longues peines ont un rapport au temps qui se modifie. En effet, au quotidien, durant leur détention, le temps équivaut à l'immédiateté. Il devient difficile de se projeter sur plusieurs années. Au mieux, ils savent ce qu'ils feront dans la semaine qui suit, mais ne se projettent pas en termes de mois ou d'années. Le but est donc de jouer sur ce facteur temps.

En 1996, le Projet d'Exécution des Peines est né dans les établissements pour peines (EPP), avec l'idée d'aider le détenu à mettre à profit son temps de détention. Depuis 2000, il existe le Parcours d'Exécution des Peines (le PEP) mis en place dans les Centres de Détention (CD) puis étendu aux Maisons d'Arrêt. La règle 103-2 des règles pénitentiaires européennes (RPE) de 2006 prévoit ce PEP et encourage sa mise en œuvre.

Le but de ce PEP, non obligatoire, est la mise en place d'une planification individuelle de la gestion de la peine, afin d'assurer une évolution progressive à travers le système pénitentiaire. La personne détenue sera observée par les personnels (pénitentiaires, de santé, de formation...), et vont accompagner celle-ci dans son implication en détention afin de préparer au mieux sa sortie. Ce parcours est irrigué par le principe d'individualisation de la peine, avec l'idée de fixer des objectifs sur du moyen terme au regard des capacités de la personne et de sa personnalité. Ce PEP va permettre de donner plus de sens à la peine, et rendre l'intéressé acteur de celle-ci. C'est un moyen de mobilisation de la personne, notamment pour des personnes isolées<sup>10</sup>.

Par exemple, à la MC de Saint-Martin-de-Ré, la situation géographique de l'établissement fait que beaucoup de personnes sont éloignées de leur famille. Il peut apparaître difficile de faire émerger une mobilisation en détention. Ce PEP, grâce à l'intervention des divers professionnels se réunissant en Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU) une fois par an, est un moyen d'aider ces personnes à se projeter sur des projets. La psychologue PEP de l'établissement relate que les  $\frac{3}{4}$  des personnes incarcérées à Saint-Martin n'ont pas de visites (soit pour des raisons géographiques, soit

---

<sup>10</sup> Voir annexe n°1 – Questionnaire PEP des arrivants à Saint-Martin

par rapport aux faits reprochés). C'est ainsi grâce à un travail pluridisciplinaire que cette mobilisation peut être mise en œuvre.

### B) Un travail pluridisciplinaire participant à la réussite de sa mise en œuvre

Le PEP est basé sur une évaluation pluridisciplinaire de la personne détenue, et l'intérêt de sa mise en œuvre réside dans l'efficacité qu'implique un travail d'équipe. Lors des CPU, de nombreux personnels intervenant en détention sont présents et participent à l'évaluation des personnes. Il y a le service de la détention, le SPIP, les responsables du travail et des formations, le professeur de sport, le SMPR, le greffe, la comptabilité et la direction.

En pratique, à la MC de Saint-Martin, le PEP fonctionne bien car les services communiquent et échangent sur les différentes situations. Par exemple, si une personne est reconnue comme isolée un an après son arrivée en détention, les divers services vont rapidement aller rencontrer la personne afin de mettre en place des activités et tenter de mobiliser la détention de la personne. Cela permet de déceler des profils potentiellement sur-adaptés, qui s'isolent et vivent leur détention sans penser au lendemain. Les différents services sollicités à Saint-Martin estiment que le PEP fonctionne bien au sein de leur établissement.

En revanche, le PEP ne connaît pas un succès unanime sur le territoire national. Par exemple, dans les Maisons d'arrêt, il est d'application plus difficile, et ce, pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, l'évaluation d'une personne condamnée à une courte peine est rendue plus difficile. La mise en place de projets est difficile au regard du manque de temps des professionnels et de la durée de la peine.

Puis, la pluridisciplinarité en CPU dans ces établissements est limitée en pratique. Il n'y a souvent qu'un membre de la détention présent ainsi que le SPIP. Les échanges sont donc limités.

Enfin, la surpopulation carcérale des Maisons d'arrêt est un élément néfaste à la mise en œuvre du PEP. Par exemple, à Fresnes, les CPU classements (pour le travail)



aboutissent quasiment toutes de la même manière : chaque personne inscrite sur la CPU est mise sur liste d'attente, faute de places pour effectuer un travail pénitentiaire.

Tous ces éléments permettent de dresser un bilan mitigé sur l'application du PEP en France. En revanche, dans les MC, il semblerait qu'il soit un véritable outil permettant la prise en charge de personnes isolées, plus enclin à une sur-adaptation.

Au-delà de cet outil permettant une mobilisation de la personne durant sa détention, le sport paraît être un facteur dynamisant l'exécution de la peine.

## **§ 2 : Le sport comme facteur dynamisant l'exécution de la peine**

Le sport représente une activité centrale dans la vie en détention. De nombreuses personnes incarcérées souhaitent participer à une activité sportive, c'est un moyen de rythmer la détention, de s'occuper. L'accès au sport intra muros est d'une importance capitale (A), tout comme le défi des événements extra muros (B), véritable exutoire pour les détenus qui renouent momentanément avec la réalité extérieure.

### A) L'importance majeure du sport intra muros

Le sport est en premier lieu une activité qui permet d'occuper le quotidien de la détention, de le rythmer. Chaque semaine, les cours de sport sont attendus avec impatience car ils sont un moyen d'exercer une activité physique vécu comme un véritable exutoire pour certains<sup>11</sup>.

En revanche, le sport n'est pas simplement occupationnel. Il peut incarner un vrai outil de lutte contre la sur-adaptation carcérale par le biais d'échéances sur le moyen terme qu'il peut impliquer grâce aux compétitions. Par exemple, à Saint-Martin, le professeur de sport exerce à titre professionnel le karaté. Il a développé ce sport dans l'EPP, et organise des examens pour permettre aux personnes détenues de passer leurs ceintures en détention. Aussi, il organise des compétitions plusieurs fois dans l'année et sollicite des intervenants extérieurs pour des journées de stage<sup>12</sup>. Par exemple, le Centre de formation du Stade Rochelais est intervenu à plusieurs reprises en détention pour organiser un tournoi de rugby. Ces événements sportifs auxquels ils portent une

<sup>11</sup> Voir annexe n°2 – Activités sportives hebdomadaires de la Citadelle à Saint-Martin

<sup>12</sup> Voir annexes n°3 et 4 – Compétition et stage de karaté à la Caserne à Saint-Martin

attention particulière sont un moyen de jouer sur le facteur temps. Ils encouragent une projection sur le moyen terme, dès lors qu'une compétition ou un examen se préparent en amont. Ils permettent de casser la routine de la détention, en se projetant au-delà des simples échéances sportives hebdomadaires.

A termes, l'implication en détention dans un sport à un niveau de compétition comme le karaté va être un élément qui va impulser une projection vers la sortie. En effet, il n'est pas rare que le professeur de sport à Saint-Martin reçoive des courriers d'anciens détenus qui lui racontent avoir continué le karaté à l'extérieur.

### B) Le défi des évènements sportifs extra muros

Les évènements sportifs hors des murs de la prison permettent une projection temporelle, mais plus angoissante ou préoccupante que les évènements sportifs intra muros. En effet, cela peut-être source d'un grand stress, d'une part du fait de la sortie physique de l'établissement, et d'autre part du fait de l'inscription à une compétition ou un évènement sportif, auquel le détenu se sera préparé souvent longuement. Ce « stress » est cependant positif dans la mesure où il contribue pour la personne détenue à se fixer des échéances dans le temps, et à s'astreindre à remplir certains objectifs. Au jour de l'évènement, tant psychologiquement que physiquement, l'individu ne sera plus en détention, mais bien en milieu libre. C'est une façon de se déshabituer peu à peu au monde pénitentiaire, et de retrouver les codes du milieu libre. Dans le cadre de ces évènements, le sport n'incarne certainement pas simplement une occupation pour éviter l'ennui.

Par exemple, l'éducateur sportif de Saint-Martin a organisé il y a quelques années un marathon à Cayenne, en Guyane, avec quelques personnes détenues. Cet évènement a été complexe à organiser, notamment pour des raisons de sécurité, mais il a connu un franc succès. Au-delà de la prouesse sportive à souligner, le fait de participer à ce marathon incarnait une symbolique particulière, celui-ci ayant eu lieu à Cayenne en Guyane. En effet, Saint-Martin était au XIXème siècle l'unique dépôt de condamnés destinés aux colonies pénitentiaires de Guyane et de Nouvelle-Calédonie. Pour assister à ce marathon, les détenus se sont longuement et durement entraînés dans les murs de Saint-Martin, autour du terrain de sport. Un tel évènement occupe l'esprit sur du moyen

terme, et c'est une façon de travailler sur le facteur temps pour ne pas se laisser happer par la routine carcérale.

Si le sport en détention contribue inexorablement à dynamiser l'exécution de la peine, il semblerait que le maintien des liens avec des personnes extérieures à la prison incarne un repère temporel également important.

## **Section 2 : Le maintien des liens extérieurs comme repère temporel important**

Conserver et maintenir des liens avec des personnes extérieures à la détention est un élément important dans la lutte contre la sur-adaptation carcérale. Plusieurs outils existent aujourd'hui pour permettre cela. Il existe notamment les Unités de Vie Familiales (UVF) qui sont un véritable moteur d'une réinscription dans le temps du condamné (§ 1). Puis, la présence d'intervenants extérieurs en détention agit comme un lien entre *dedans* et *dehors* (§ 2).

### **§ 1 : Les UVF, moteur d'une réinscription dans le temps du condamné**

Les UVF permettent au condamné de s'extirper de sa cellule, pour passer du temps en famille dans un espace de vie similaire à un petit appartement. Ces UVF agissent ainsi comme un outil de dynamisation du temps pour les condamnés qui en bénéficient, notamment pour les condamnés à la perpétuité (A). En outre, les UVF permettent de retrouver momentanément un espace d'intimité privilégié (B).

#### **A) Une dynamisation du temps pour les condamnés à la perpétuité**

Les unités de vie familiales implantées dans les établissements pénitentiaires peuvent accueillir toute personne détenue, laquelle peut bénéficier à sa demande d'au moins une visite trimestrielle, d'une durée allant de 6 à 72 heures, afin de maintenir les liens familiaux. Parmi les bénéficiaires de ces UVF, il y a les condamnés à perpétuité faisant l'objet d'une période de sûreté, qui ne peuvent pas bénéficier de permission de sortir dans le but de maintenir les liens familiaux.

Pour ces personnes là, ces UVF ont été un véritable moteur à une projection temporelle. Elles peuvent apparaître comme les prémisses d'une préparation à la sortie. En effet, l'incarcération coupe les personnes de modes de vie, d'habitudes, et amoindrit les interactions sociales. Les UVF peuvent donc être sujets à une déstabilisation pour la

personne détenue qui doit se réadapter rapidement à ce nouvel environnement. Les détenus sur-adaptés, qui ont intégré les repères de la détention, peuvent ressentir un véritable choc dans ces UVF.

En revanche, elles constituent un bon moyen de renouer avec la réalité extérieure et permettent de maintenir une personne condamnée à une très longue peine dans une dynamique de projection. Une personne condamnée avec une période de sûreté ne pourra que très rarement obtenir un élément favorable à sa situation pénale. Les UVF interviennent comme un réel repère temporel. L'individu reprend ainsi son calendrier pour se projeter temporellement vers la date de son UVF.

A Saint-Martin-de-Ré, qui a été la MC expérimentale des UVF en avril 2004, est un bon exemple de la pertinence du dispositif. Dans cet établissement, la situation géographique est l'une des raisons principales de l'absence de parloir (surreprésentation de la catégorie des «plus de 400 km» pour les détenteurs de permis de visite). C'est un facteur largement discriminant pour la question du maintien des liens familiaux. Les UVF permettent à St-Martin de renouer avec les personnes extérieures. Il a été constaté que l'installation du dispositif faisait «revenir» certains visiteurs, éloignés géographiquement.

### B) Un espace d'intimité privilégié

Les UVF sont des appartements de type F3, entièrement meublés et mis à la disposition de la personne détenue et de sa famille. Ils sont situés dans l'enceinte du Centre Pénitentiaire (CP) mais en dehors de la détention. Ils sont composés d'un séjour avec coin cuisine, de deux chambres, d'une salle de bain, des toilettes séparées et d'un patio. Il n'y a pas de surveillance directe ni de caméra, mais simplement un règlement intérieur.

Cette absence de surveillance permet de renouer avec les gestes de la vie quotidienne, et favoriser les interactions perdues. Par exemple, prendre le repas à deux autour d'une table est une habitude anodine pour une personne libre, mais pas pour la personne condamnée, qui mange sa «gamelle» seul en cellule.

Dans ce moment d'intimité, détenus et visiteurs prennent le temps de parler et ne sont pas pressés par l'immédiateté qui marque le quotidien en détention. C'est donc un bon moyen de pouvoir évoquer un projet d'avenir avec sa famille. Dans son étude sur les UVF publiée à l'ENAP, Cécile RAMBOURG, enseignante-chercheuse à l'ENAP, a recueilli des témoignages dont celui d'un détenu qui disait que « *Aux UVF, le temps est plus long, on peut faire le tour de nos situations, se projeter un peu dans l'avenir, voir ce qu'on fera plus tard* ». <sup>13</sup> Ils peuvent ainsi aborder des sujets profonds et sérieux sans avoir ce soupçon permanent d'être écouté ou observé. Il laisse libre court à la parole. La séparation dans le temps et l'espace que produit l'incarcération creuse une distance entre la personne détenue et son entourage, qui ne cesse d'accroître avec les années.

Enfin, ces UVF restaurent inexorablement l'estime de soi et l'identité de la personne détenue. Cela va se répercuter sur la vision plus positive qu'elle se fera d'elle-même. Le champ d'autonomie et d'initiative personnelle est largement réduit en détention. On parle souvent de désresponsabilisation des détenus. Il y a une perte d'autorité et de contrôle sur sa propre existence, le temps lui-même n'appartient plus à la personne. Dans les UVF, ce sentiment de responsabilité est ressenti et permet de rendre actrice la personne de son projet et la confronte avec les réalités extérieures.

Tous ces éléments témoignent de l'utilité des UVF. Elles permettent un maintien des liens familiaux pour des personnes destinées à ne pas renouer avec la réalité extérieure durant plusieurs années. Ces personnes reprennent un minimum de contrôle sur leur temps carcéral, et renouent avec des repères temporels sur le moyen terme. Elles cassent la routine carcérale propice à une sur-adaptation.

Au-delà de l'importance du maintien de ce lien extérieur avec la famille, il semblerait que la présence d'intervenants extérieurs en détention agisse comme lien entre le dedans et le dehors.

## **§ 2 : La présence d'intervenants extérieurs comme véritable lien dedans/dehors**

Il existe de nombreux partenaires (bénévoles ou professionnels) en relation avec les établissements pénitentiaires, qui interviennent directement en détention. Ce lien avec

---

<sup>13</sup> RAMBOURG Cécile, *Les Unités de Visites Familiales, Nouvelles pratiques, nouveaux liens*, Dossiers thématiques, CIRAP, 2006, p 41.

des personnes venant d'un milieu autre que le monde carcéral est important et permet de conserver ce fil conducteur avec la réalité extérieure. La présence de professionnels de l'emploi (A) ou culturels (B) est un moyen de fixer des objectifs à certains détenus.

#### A) Des objectifs fixés par des professionnels de l'emploi

Pour les personnes condamnées à de longues peines, il peut être difficile de se projeter sur la préparation d'un projet professionnel tant le lien avec la réalité extérieure est distendu. Les partenaires tels que Pôle emploi qui interviennent en détention sont d'une importance capitale, car ils vont impliquer une projection temporelle qui peut mobiliser ces personnes. Ils interviennent à titre de véritable lien dedans/dehors, et permettent de rappeler la réalité du marché de l'emploi à l'extérieur.

En effet, le rapport au temps en détention est assimilé à l'immédiateté. Il est difficile pour ces personnes d'envisager la difficulté que représentent certaines démarches à l'extérieur, telles que la recherche d'emploi. Dès lors qu'une personne extérieure à l'administration pénitentiaire intervient en détention à ce sujet, elle va permettre de faire ce lien avec la réalité extérieure, et les difficultés auxquelles peuvent se confronter les sortants de prison. Cette préparation et cet accompagnement à la réalité extérieure sont importants pour éviter que la sortie ne soit trop dure à supporter.

Au CP de Fresnes, il existe une association nommée ANVEOL, qui intervient en détention par le biais de psychologues du travail. Le but est de faire un bilan de compétences de la personne condamnée par l'intermédiaire de plusieurs rendez-vous, afin d'établir un projet professionnel. Ce bilan de compétences permet de restaurer la confiance de la personne condamnée et de se projeter sur un projet professionnel qu'elle peut mettre en place au regard de ses qualités et expériences, et par rapport à la réalité du marché extérieur.

Ces divers partenaires professionnels sont donc d'une grande importance car ils permettent de faire le lien avec l'extérieur et les difficultés que cela peut engendrer. Au-delà, ils peuvent faire naître des démarches de projections sur du moyen terme à une personne, en restaurant la confiance en soi.

## B) Des objectifs fixés par des professionnels culturels

Toujours dans cette optique de maintenir les liens avec l'extérieur, et ne pas vivre son quotidien seulement au travers de la routine carcérale, des activités culturelles sont organisées au sein des établissements. Certaines activités nécessitent plusieurs séances, avec, au terme de celles-ci, une représentation. Cet investissement sur plusieurs semaines ou mois peut être vecteur d'un « stress » positif chez la personne condamnée. Elle se projettera sur son projet culturel, qui peut jouer comme une vraie dynamique sur le facteur temps.

Par exemple, durant huit semaines à l'EP de Fleury-Mérogis, un spectacle radiophonique baptisé « Stéréo-types ou la trahison des images » a été joué au théâtre de l'Agora avec des retraités. Durant huit semaines, ces deux groupes ne connaissaient pas leur identité mutuelle, et correspondaient de manière anonyme autour de cette activité théâtre/radio. Une semaine avant la représentation, ils se sont rencontrés et ont fini par jouer sur scène. Cette rencontre intergénérationnelle a été un succès et aura permis à certains détenus de renouer par le biais de la culture avec le monde extérieur.

Dans un tout autre contexte, à la MC de Saint-Martin, un professeur de sport a mis en place une vente d'habits en partenariat avec la marque Sport 2000<sup>14</sup>. Ces ventes d'habits, organisées dans la salle de sport de l'EP, ont pour but de restaurer l'image de la personne condamnée en le considérant comme un vrai « client » de magasin. Les habits sont disposés dans la salle, sur des portants, comme dans un magasin, et chaque personne peut librement choisir ce qu'il souhaite. Les vendeurs de Sport 2000 sont présents pour conseiller les personnes présentes lors des essayages. Pour payer, un formulaire avec le montant total des achats est remis à la comptabilité afin de vérifier qu'ils ont le pécule suffisant.

Ces activités cassent incontestablement le quotidien routinier de la détention. Elles permettent d'entretenir ce lien exigü avec l'extérieur, par le biais d'intervenants qui mettent en place des événements à l'origine d'une vraie mobilisation chez les personnes détenues.

---

<sup>14</sup> Voir annexe n°5 – Vente sport de la Caserne à Saint-Martin

Malgré ces outils permettant de dynamiser le quotidien de la détention et encourager une mobilisation de la personne détenue, des obstacles à cette projection temporelle existent incontestablement. Ils peuvent ainsi rendre une prise en charge difficile.

## **Chapitre 2 : Les obstacles à une projection temporelle rendant difficile une prise en charge efficace**

Malgré l'existence de divers outils permettant d'encourager les personnes incarcérées à se projeter dans le temps dès leur détention, certains obstacles freinent cette dynamique. Il existe des obstacles juridiques à cette projection, obstacles « imposés » par la loi (Section 1), et des obstacles comportementaux fréquents (Section 2).

### **Section 1 : Les obstacles juridiques imposés**

Certains obstacles juridiques posent un vrai problème s'agissant de la préparation à la sortie. Tout d'abord, la présence d'une période de sûreté dans le prononcé d'une peine rend la peine véritablement figée (§ 1). Puis, l'octroi de la libération conditionnelle est actuellement durci, et ce, depuis quelques années (§ 2), ce qui limite la préparation à la sortie par le biais d'un aménagement de peine.

#### **§ 1 : La difficulté de la peine figée en présence d'une période de sûreté**

La période de sûreté a un impact certain sur la préparation à la sortie, plus tardive. Cet obstacle temporel a pour conséquence une érosion de la peine, réduisant ainsi ce temps de préparation à la sortie (A). En revanche, cet obstacle, longtemps contesté, est actuellement atténué par les nouvelles compétences du Tribunal d'Application des Peines (TAP), qui peut relever cette période de sûreté (B).

##### **A) L'érosion de la peine réduisant le temps de préparation à la sortie**

La période de sûreté (article 132-23 du CP) est une période durant laquelle le condamné ne peut obtenir aucun aménagement de peine. Elle peut-être obligatoire ou facultative.

Le problème posé en l'espèce est relatif à l'imputation des Crédits de Réduction de Peine (CRP) et des Réductions Supplémentaires de Peine (RSP). En effet, la période de sûreté ne fait pas obstacle à l'application de ces réductions de peine, mais ils sont



imputés sur la peine après la période de sûreté. Ainsi, face à une peine avec une période de sûreté de plus de 10 ans, cela peut amener à une réduction importante de celle-ci.

Or, cette réduction significative de la durée de la peine entraîne nécessairement une réduction du temps de préparation à la sortie notamment pour le SPIP. Les aménagements de peine sont donc difficiles à appréhender, alors qu'il est nécessaire de travailler longuement en amont avec ces personnes incarcérées, n'ayant jamais bénéficié de permission de sortir.

Un ancien CPIP de Saint-Martin a proposé de réduire le temps d'épreuve ce qui permettrait de dynamiser la gestion du temps et lutter contre une sur-adaptation. Il s'agit pour la personne condamnée de percevoir un autre horizon que la fin de sa période de sûreté. Celui-ci a évoqué l'idée de la mise en place d'une nouvelle procédure plus régulière permettant de réduire d'un mois par an cette période de sûreté. Ce serait une réponse institutionnelle à des efforts réguliers<sup>15</sup>.

Cette érosion de la peine peut indéniablement porter préjudice au condamné qui n'aura pas assez de temps pour préparer sa sortie, et ainsi ne pas supporter le choc de la libération. L'idée d'une progressivité du retour à la réalité est ici mise à mal car certains CPIP se retrouvent désarmés face au manque de temps pour anticiper une sortie.

En revanche, cet obstacle a récemment été atténué par les nouvelles compétences octroyées au Tribunal d'Application des Peines (TAP) de relèvement de la période de sûreté.

### B) Un obstacle atténué par les nouvelles compétences du TAP

Le prononcé d'une période de sûreté rend impossible la mise en place d'une libération sous contrainte et de tout autre aménagement de peine. En revanche, le TAP dispose d'une compétence particulière qui est le relèvement de la période de sûreté, qui reste, *de jure* comme *de facto* exceptionnel.

---

<sup>15</sup> LECHON Loïc, *Longues peines : la logique d'élimination*, Dedans-dehors n° 82, décembre 2013, p. 26 s.

En la matière, la loi Perben 2<sup>16</sup> a apporté quelques modifications quant à son régime procédural. La procédure fut simplifiée tout d'abord par un transfert total des compétences en la matière au TAP, selon les règles de l'article 712-7 CPP (jugement motivé, après débat contradictoire). Puis, la loi a permis d'aligner sur le régime de droit commun en autorisant pour la première fois le condamné lui-même à solliciter ce relèvement, là où auparavant, il devait au préalable en faire la demande au JAP, à charge pour ce dernier de saisir ou non les juridictions ou la commission concernées. En théorie, cette possibilité permet au condamné d'augmenter ses chances de voir sa période de sûreté relevée dès lors qu'il a un accès direct possible du TAP, sans que le JAP n'ait à effectuer un « tri » préalable.

Sur le fond, avec la loi Perben 2, il est prévu que pour les périodes de sûreté portées à trente ans, elles ne pourront être relevées qu'après une durée d'incarcération d'au moins égale à vingt ans. Pour les périodes de sûreté perpétuelles, le droit antérieur avait prévu une procédure exceptionnelle, aujourd'hui abrogée. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le TAP, devenu compétent, ne peut accorder de relèvement que lorsque le condamné a purgé une durée de détention d'au moins trente ans (et non pas une période de trente ans suivant la condamnation définitive comme c'était prévu auparavant)<sup>17</sup>.

En clair, au vu de ces différents éléments, le relèvement de la période de sûreté paraît simplifié et plus accessible pour un condamné faisant preuve de gages sérieux de réadaptation sociale.

En revanche, en pratique, ce relèvement reste très exceptionnel, d'autant plus que la période de sûreté est appliquée à un nombre grandissant de personnes. Encore récemment, le législateur a durci l'accès à un aménagement de peine pour les auteurs d'actes terroristes, accès possible à l'issue de la période de sûreté de 30 ans ou par le biais d'un relèvement de la perpétuité réelle par l'ajout de l'article 720-5 CPP<sup>18</sup>. Les conditions énumérées sont telles qu'il paraît possible de dire que ces nouvelles

---

<sup>16</sup> Loi n°2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité

<sup>17</sup> HERZOG-EVANS Martine, *Relèvement d'une période de sûreté préalable à la recevabilité d'une demande de libération conditionnel – TAP d'Arras 10 novembre 2006*, AJ Pénal 2006, p. 513

<sup>18</sup> Article modifié par la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale

dispositions aboutiront incontestablement à des perpétuités réelles alors même que la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CourEDH) a pu considérer que c'était constitutif d'un traitement inhumain ou dégradant, contraire à l'article 3 CEDH<sup>19</sup>.

Ainsi, en théorie, l'accès à une demande de relèvement de période de sûreté est facilité depuis 2004, mais en pratique, son prononcé reste très rare. Aussi, le champ d'application de la période de sûreté tend à se diversifier, et c'est à déplorer car ces modifications législatives vont perdurer, alors que l'état d'urgence n'est que provisoire. Cette difficulté est également à lier avec l'octroi raréfié de la libération conditionnelle pour les condamnés aux longues peines, ce qui nuit à la préparation de la sortie.

## **§ 2 : L'octroi durci de la libération conditionnelle**

Par l'adoption de certaines lois, notamment celle du 10 avril 2011, l'octroi de la libération conditionnelle s'est durci. Cette loi a notamment mis en place une automaticité du passage au Centre National d'Evaluation (CNE) pour certains condamnés (A). Ce mécanisme, justifié à certains égards, a pour conséquence de mettre en œuvre tardivement un aménagement de peine (B).

### A) L'automaticité contestable du passage au CNE pour certains condamnés

Depuis la loi du 10 août 2011<sup>20</sup>, l'octroi des libérations conditionnelles pour les longues peines a chuté suite à un durcissement dans les conditions d'octroi de la mesure. Cette loi fait suite aux faits divers ayant défrayé les chroniques en 2011, notamment après l'affaire Tony Meilhon (le meurtre de Laetitia à Pornic). Par exemple, à Saint-Martin-de-Ré, un CPIP interviewé dans une chronique explique que les deux tiers des libérations intervenaient sous le régime de la libération sous contrainte avant 2011, contre un tiers aujourd'hui<sup>21</sup>.

En matière criminelle, il paraît opportun de prendre les précautions adéquates, notamment par le passage au Centre National d'Evaluation (CNE) des condamnés aux

---

<sup>19</sup> CourEDH, Grande Chambre, Kafkaris c. Chypre, 12 février 2008

<sup>20</sup> Loi n°2011-939 du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs

<sup>21</sup> Voir *infra* p. 16

longues peines. Ce centre a été créé en 1950 et a pour vocation initiale d'analyser les longues peines par le biais d'une évaluation pluridisciplinaire.

A ce jour, deux évaluations sont possibles au CNE : une évaluation obligatoire pour toute personne condamnée à la réclusion criminelle à perpétuité qui sollicite une libération conditionnelle, et pour toute personne condamnée à une peine supérieure ou égale à 15 ans de réclusion criminelle (si le suivi socio-judiciaire ou la rétention de sûreté est encouru) ainsi que pour toute personne condamnée à une peine supérieure ou égale à 10 ans pour les infractions visées à l'article 706-53 CPP (crimes aggravés).

Puis, il existe désormais une évaluation facultative lorsque le JAP a une personne sous sa compétence qui relève du suivi socio-judiciaire pour des peines supérieures ou égales à 7 ans.

En l'espèce, c'est l'automatisme du passage devant le CNE introduite par la loi de 2011 qui peut poser problème et qui entraîne des lourdeurs procédurales conséquentes. En outre, cette même loi a créé des commissions pluridisciplinaires des mesures de sûreté qui doivent rendre un avis sur l'évaluation et la demande de l'intéressé, avis obligatoire préalablement à celui du TAP. Ainsi, les délais d'évaluation auparavant d'environ six mois, ont doublé, ce qui freine inéluctablement la mise en œuvre d'un aménagement de peine.

#### B) La mise en œuvre tardive d'un aménagement de peine

Pour les longues peines, lorsqu'est évoquée la question d'un éventuel aménagement de peine, les démarches doivent se préparer de manière anticipée, afin que le choc de la sortie ne soit pas trop abrupt. Or, avec cette automatisme de passage devant le CNE et les délais que cela implique, il s'agit notamment pour le SPIP d'enclencher les démarches bien avant la date de fin de peine.

En agissant de la sorte, le SPIP se confronte à un refus fréquent des autorités judiciaires aux demandes effectuées, celles-ci estimant que la fin de peine est trop lointaine pour une telle démarche. Ainsi, le temps de préparation à l'aménagement de peine qui doit se faire de manière progressif pour les personnes condamnées aux longues peines est

réduit. Lorsque la première permission de sortir est accordée, la fin de peine est proche, laissant peu de temps à la personne pour se réhabituer à la liberté et aux changements qui en découlent.

Ainsi, cette procédure devant le CNE et la longueur des procédures qu'elle induit peut apparaître sous certains angles préjudiciables à la préparation à une sortie progressive, indispensable pour une personne ayant passé plusieurs années en prison.

## **Section 2 : Les obstacles comportementaux fréquents**

Certains obstacles ne tirent pas leur origine de la loi, mais de l'Homme. En effet, certains comportements en détention sont de véritables freins à toute projection temporelle, qu'ils soient voulus, ou inconscients. Tout d'abord, en détention, il existe des indices de comportements qui sont des signes de sur-adaptation (§ 1). En outre, à l'approche de la sortie, l'angoisse est un sentiment qui freine la préparation à la sortie (§ 2).

### **§ 1 : L'existence d'indices dangereux de sur-adaptation**

Deux comportements antagonistes en détention peuvent apparaître comme des signes de sur-adaptation carcérale : l'isolement et la volonté de se faire oublier (A) d'une part, et l'investissement total en détention (B) d'autre part.

#### **A) La « psychose carcérale » ou la volonté de se faire oublier**

L'isolement est souvent une caractéristique d'une sur-adaptation. En effet, la personne sur-adaptée souhaite se faire « oublier » de la détention, en ne sollicitant pas de services et en respectant les règles. Il s'agit de faire « profil bas », et cela présente un intérêt tant pour la personne condamnée que pour l'administration pénitentiaire, bien que cela puisse être dangereux.

En effet, du côté de la personne condamnée, elle pourra s'autogérer et éviter un contact fréquent avec le personnel, qui reste focalisé sur les éléments perturbateurs de la détention. Parallèlement, une confiance leur est attribuée par le personnel.

Du côté de l'administration pénitentiaire, les profils isolés et calmes permettent un maintien de la paix sociale et une tranquillité sur la coursoive<sup>22</sup>.

Plusieurs problèmes découlent de cet isolement. Tout d'abord, la plupart de ces détenus estiment que la prison a échoué dans la quête de la réhabilitation. Certains apparaissent fiers de s'être adaptés à la prison de la sorte, mais réalisent qu'ils sont en réalité totalement « institutionnalisés » et qu'à l'extérieur, ils recréent inévitablement les mêmes routines rigides qu'en détention.

Puis, ces personnes ne se manifestent pas auprès du SPIP. Lorsque la personne est libérable, il est trop tard, et le temps imparti pour préparer la sortie est insuffisant. La psychologue PEP de la MC de St-Martin a pu expliquer qu'il n'y avait pas de profil de personnes sur-adaptées, mais une certaine tendance se dessine autour des personnes isolées. Le PEP reste un moyen pour que la personne se mobilise et soit connue des différents services.

A contrario de l'isolement, l'investissement total en détention peut-être un signe de sur-adaptation, jouant comme un obstacle à toute projection.

#### B) L'investissement total en détention comme obstacle à toute projection

Le comportement inverse à l'isolement peut aussi être un élément de sur-adaptation. La personne est connue de tous en détention, elle a de bonnes relations avec tout le monde et s'investit totalement dans les activités.

En Ecosse, une étude a été menée sur 27 détenus dans la prison de Glenochil, condamnés à plus de 4 ans d'emprisonnement. L'environnement y est sécurisé et calme, car une stratégie d'adaptation à la prison originale a été mise en place pour favoriser le bon fonctionnement de la prison. Tout d'abord, ils limitent leur pensée sur l'avenir (« the adaptation of limiting horizons »), c'est-à-dire qu'ils s'investissent un maximum sur les activités proposées et minimisent leurs souvenirs sur le monde extérieur,

---

<sup>22</sup> FERRIER Isabelle, Mémoire *La sur-adaptation carcérale*, Directrice stagiaire, 31° promotion, 2002

notamment en se détachant des liens familiaux. Puis, ils acceptent leur punition, et acceptent leur sort<sup>23</sup>.

Cette autre forme de sur-adaptation peut-être dangereuse car l'individu se crée une identité artificielle, en se repliant sur ses habitudes et son quotidien. L'anonymat à l'extérieur peut-être mal vécu. Aussi, le fait de rompre les liens avec l'extérieur pour se concentrer sur sa construction intra muros est dangereux.

Ces indices de sur-adaptation sont des freins à la préparation à une sortie qui peut apparaître comme angoissante.

## **§ 2 : L'angoisse de la sortie comme frein à la préparation de la sortie**

L'approche de la sortie peut faire l'objet d'une véritable angoisse chez certaines personnes incarcérées depuis plusieurs années. De multiples sentiments se conjuguent et peuvent rendre cette sortie infranchissable. L'appréhension de la responsabilisation à l'extérieur peut-être un des facteurs de cette angoisse (A), tout comme la peur du stigmatisme (B).

### **A) L'appréhension de la responsabilisation**

La crainte de la sortie est un sentiment fréquent chez les personnes sur-adaptées. Elles prennent conscience des difficultés qui vont se présenter à elles, et de la responsabilisation soudaine à laquelle elles vont devoir faire face. En prison, le rythme de vie est choisi par l'institution, et la déresponsabilisation est permanente. La perte des repères spatio-temporels et l'absence de choix à faire en détention infantilisent les personnes détenues, qui vont donc percevoir la sortie comme une véritable épreuve, parfois insurmontable.

Dans certains cas extrêmes, il existe une sorte de déni de la sortie<sup>24</sup>, qui implique que la personne détenue ne puisse pas voir au-delà de sa date de sortie. Généralement, ces personnes ne sont pas inscrites au PEP et ne veulent pas envisager un projet de sortie.

---

<sup>23</sup> SCHINKEL Marguerite, *Adaptation, the meaning of imprisonment and outcomes after release – the impact of the prison regime*, Rev. Prison service journal, Juin 2015.

## B) La peur du stigmat

Le stigmat est défini par Goffman comme « *un attribut qui jette un discrédit profond en termes de relations sociales* »<sup>25</sup>. L'auteur décrit trois phases de confrontation des individus stigmatisés aux individus « normaux » : l'individu stigmatisé apprend d'abord à connaître le point de vue des normaux, puis, il apprend qu'il n'y correspond pas, et enfin, il comprend comment les gens normaux traitent le groupe de personnes auquel il appartient.

Ce sont des phases difficiles à assimiler, et les deux premières doivent avoir lieu en prison. Cela demande de la préparation, au risque de ne pas supporter l'image qu'ils pensent renvoyer à l'extérieur. En effet, les sortants de prison qui ont vécu une longue peine ont souvent l'impression d'être connus de tous sous l'identité d'ancienne personne détenue, et ont du mal à concevoir la notion d'anonymat. Cette idée de stigmatisation est le fruit de la désadaptation sociale extérieure et peut être un véritable choc, source d'isolement.

Ainsi, ces obstacles à toute projection temporelle sont des facteurs favorisant la sur-adaptation carcérale et empêchant toute préparation progressive à une sortie définitive. Travailler sur la notion de temps est primordial pour permettre aux personnes détenues de penser et construire un avenir autre que par le prisme de l'incarcération, mais la réadaptation de l'espace extérieur l'est tout autant, afin d'éviter un choc de la sortie insurmontable.

---

<sup>24</sup> Mémoire de VIRON Marie, *Les permissions de sortir, un outil face à la sur-adaptation carcérale*, 11<sup>ème</sup> promotion CPIP, 2007.

<sup>25</sup> GOFFMAN Erving, *Stigmates. Les usages sociaux des handicaps*, Les Editions de Minuit, 1975, p 13.



## **PARTIE 2 : La réadaptation nécessaire de l'espace pour une préparation progressive à la sortie**

L'espace est sacré en prison, mais il fait parfois l'objet de violations. La promiscuité est de mise, et l'individu est rarement « avec », mais souvent « en présence » d'autres. Les espaces intimes sont exigus, et les personnes détenues s'adaptent au fil du temps à ceux-ci. Après le choc carcéral, certains vivent le choc de la libération, où les espaces s'entrechoquent véritablement (Chapitre 1). Pour éviter que le choc ne soit trop brutal, une réadaptation extérieure progressive est possible grâce à une prise en charge immédiate des sortants de prison (Chapitre 2).

### **Chapitre 1 : Du choc carcéral au choc de la libération : quand les espaces s'entrechoquent**

Lorsqu'un individu est incarcéré, le choc carcéral peut l'inviter à s'isoler dans sa cellule, seul lieu d'intimité et de refuge. Cette appropriation « vitale » d'un lieu d'intimité se fait progressivement, et la personne va finir par s'habituer à cet espace restreint. A la sortie, l'espace extérieur peut faire peur. Cette appropriation des espaces est très complexe (Section 1), mais peut-être facilitée par une réappropriation progressive physiologique de l'espace extérieur, notamment grâce aux permissions de sortir (Section 2).

#### **Section 1 : L'appropriation complexe des espaces**

L'exercice demandé à un sortant de prison est difficile : alors qu'il a passé des années dans un espace restreint, qu'il s'est approprié intimement (§ 1), il doit rapidement pouvoir s'approprier l'espace extérieur (§ 2). Ce choc des espaces peut-être difficile à supporter.

##### **§ 1 : L'appropriation d'un espace restreint en détention**

Dans un établissement pénitentiaire, la promiscuité que subissent les personnes détenues rend l'espace important à préserver. La cellule, premier lieu d'affectation d'une personne incarcérée, devient alors le refuge de cette dernière (A). Les conséquences de cette adaptation à un espace réduit peuvent-être dommageables (B).

### A) La cellule comme refuge

Dans les relations entre individus, il est indispensable d'avoir une « bulle » d'espace inviolable. Pénétrer dans cette bulle peut-être sujet à des violences, d'où la nécessité d'avoir un espace vital pour éviter les comportements agressifs. Tel est le concept de « territorialité », incarné par trois principales caractéristiques<sup>26</sup>.

Tout d'abord, l'appropriation d'un espace, qui reflète l'idée selon laquelle il faut transformer l'endroit dans lequel on vit en un espace sécurisé. Pour cela, l'appropriation se fait par le biais de la disposition d'objets personnels dans le lieu concerné (photos).

Puis, il y a dans ce concept l'idée d'un attachement aux lieux, défini comme l'occupation régulière du même emplacement. C'est une sorte de privatisation de l'espace dans le temps.

Enfin, la troisième caractéristique est l'exclusion d'autrui, par la simple présence ou par des moyens de communication ou d'affrontements directs. Dans l'ouvrage visé ici, l'auteur tente de savoir si l'Homme est un animal territorial, qui s'adapte au territoire qu'il occupe. Il prend souvent comme exemple la prison et la cellule pour illustrer ses propos.

En prison, la personne détenue va petit à petit considérer sa cellule comme un lieu de refuge, qu'il faut transformer en un endroit sécurisé. Elle va donc afficher des photos, des posters, décorer sa cellule avec des objets personnels, afin de se sentir comme à la maison. La prison va finir par apparaître comme sécurisante alors même qu'elle a pu en terrifier au départ. Cette vision « hyper-protectrice » de la prison donne lieu à l'apparition d'habitudes et d'un attachement aux personnels. Cette vision de la prison comme un lieu refuge sécurisé apparaît chez certains à la sortie, quand il s'agit d'occuper un nouveau logement. En effet, certains en viennent même à se mettre des barreaux aux fenêtres dans leurs appartements à la sortie. Loup Noali l'a nommé le « syndrome du sortant »<sup>27</sup>.

---

<sup>26</sup> GHIGLIONE Rodolphe, *L'homme communiquant*, Paris, A. Colin Coll. 1986, p 115 s.

<sup>27</sup> NOALI Loup, *La peine de prison à l'usure ?* Champ pénal, Vol XI, 2014.

## B) Les conséquences dommageables de l'adaptation à un espace réduit

L'espace est sacré en prison. En effet, cette dernière est matériellement caractérisée par les barrières, les hauts murs, les grilles. En réalité, cette limitation matérielle est aussi psychologique car la liberté des personnes détenues est évaluée par rapport à l'espace qu'elles peuvent parcourir sans contrainte. L'espace y est débousolé, notamment par rapport à la promiscuité inhérente à la vie en détention.

La conséquence de cette sacralisation de l'espace peut-être dommageable pour la tranquillité de la détention. En effet, les espaces communs en détention vont souvent faire l'objet de disputes ou de rixes car cet espace dont il est question est important<sup>28</sup>.

L'Homme peut avoir un territoire animal, Edward O. Wilson l'ayant défini en 1975 comme étant une « *zone occupée plus ou moins exclusivement par un individu ou un groupe par l'intermédiaire de la répulsion, que ce soit par défense active ou par tout autre moyen de communication* ». En détention, la cellule va apparaître comme un espace sécurisant, que la personne va occuper de façon régulière, tout en excluant autrui par la simple présence ou par affrontement direct.

Cette appropriation progressive d'un espace restreint en détention a pour conséquence une adaptation difficile de l'espace extérieur à la sortie.

### **§ 2 : L'appropriation difficile de l'espace extérieur**

A la sortie de prison, le choc peut-être physiquement visible, après les premiers pas à l'extérieur. L'espace extérieur est perçu comme vertigineux (A), et le rythme de la vie effréné (B).

#### A) Un espace extérieur perçu comme vertigineux

Lors des premiers moments dehors, après plusieurs années passées en prison, les cinq sens humain sont chamboulés. Un sentiment d'irréalité et une sensation physique étrange peut être ressentie. L'espace public apparaît vertigineux, et cela peut aboutir à

---

<sup>28</sup> ROSTAING Corinne, *La relation carcérale et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Le lien social, 1997

un déséquilibre physique de la personne qui marche dans la rue lors des premiers moments. A la sortie, les couleurs et les formes peuvent éblouir.

L'ouïe est devenue plus sensible. L'extérieur est soudainement très bruyant et peut apparaître insupportable à certains moments (le bruit des voitures, des transports en commun).

La vue a tendance à baisser en détention notamment par l'absence d'horizon visible. A la sortie, les espaces peuvent donc être difficiles à assimiler. Par exemple, j'ai pu rencontrer Monsieur E., ancien détenu de Saint-Martin, qui a passé plus de 20 ans dans l'établissement. A sa sortie, il parlait de manière très proche aux gens dans la rue. Il n'avait plus conscience de l'espace intime à préserver lors d'une conversation.

En outre, l'espace privé peut être également bousculé. L'appropriation de l'espace dans un nouvel appartement peut-être long à se faire, et l'occupation des différentes pièces difficile, dans la mesure où l'espace a été restreint durant plusieurs années. Aussi, le fait de retrouver un appartement avec sa famille peut s'avérer très compliqué, dès lors que les personnes détenues connaissent l'isolement en cellule. Par exemple, un sortant de Saint-Martin a eu beaucoup de mal à s'habituer au bruit de ses propres enfants le soir au domicile. Cela le fatiguait énormément, et il avait besoin de s'isoler dans la chambre car il n'avait plus l'habitude de ces bruits quotidiens.

Au-delà de cet espace vertigineux, c'est aussi le rythme extérieur qui est effréné.

### B) Un rythme extérieur effréné

Les personnes sur-adaptées sont très largement marquées par le rythme carcéral et la monotonie qui s'en dégage. A leur sortie, le choc peut-être grand face à un rythme extérieur qui apparaît comme effréné. En effet, ce ne sont pas les partenaires qui viennent à eux (comme en détention), mais ce sont bien eux qui doivent faire les démarches pour que leurs procédures aboutissent. Certains mettent du temps à oser prendre les transports en commun, et marchent beaucoup, ce qui est très fatigant au début.

Aussi, il faut être réactif face aux diverses procédures, et se présenter physiquement dans les organismes, ce qui peut-être paniquant pour beaucoup. Prendre rendez-vous

avec la CAF ou le médecin peut s'avérer être un véritable parcours du combattant. Il est très difficile de s'organiser un quotidien lorsqu'aucune initiative n'a été prise depuis plusieurs années. Le sentiment d'être submergé apparaît très fréquemment, d'où l'intérêt d'un accompagnement immédiat et quotidien.

S'habituer à ce rythme et ces espaces extérieurs est d'autant plus difficile lorsqu'aucune permission de sortir n'a au préalable été organisée ou possible en détention, afin de se réapproprier de façon progressive l'espace.

## **Section 2 : Une réappropriation physiologique de l'espace par l'intermédiaire des permissions de sortir**

Pour tenter d'amoindrir ce choc de la sortie et la grandeur des espaces, une réappropriation progressive de l'extérieur est indispensable. Ce retour progressif à la liberté est possible par l'intermédiaire des permissions de sortir (§ 1), qui reste cependant un moyen limité de réadaptation extérieur en pratique (§ 2).

### **§ 1 : Un retour progressif à la liberté par les permissions de sortir**

C'est souvent à travers une expérience concrète à l'extérieur qu'une personne peut révéler des éléments de sur-adaptation. Les permissions de sortir peuvent jouer ce rôle d'éléments révélateurs (A), qui peuvent être importants à déceler par un professionnel dans le cadre de la préparation à la sortie. Plus spécifiquement, les permissions de sortir sportives jouent également ce rôle, les moniteurs de sport ayant un visuel direct sur les réactions parfois étranges des permissionnaires (B).

#### **A) La permission de sortir comme outil révélateur d'une sur-adaptation carcérale**

Réussir à obtenir une permission de sortir pour les personnes incarcérées depuis plusieurs années présente plusieurs intérêts. Tout d'abord, elle rend possible une resocialisation momentanée de l'individu. Ces premiers pas vers l'extérieur vont permettre au détenu de se projeter et de le sensibiliser sur les normes extérieures qui évoluent forcément avec le temps.

En outre, elle permet d'anticiper les difficultés auxquelles la personne pourra être confrontée à sa sortie, notamment en termes de repères dans l'espace qui peuvent avoir été biaisés en détention.

Enfin, elle favorise les contacts mixtes, ce qui permet de réaliser que le stigmate de «personne détenue» n'est pas visible à l'extérieur. Cela peut-être rassurant.

Plus particulièrement, la permission de sortie sportive est un bon moyen de renouer progressivement avec le monde extérieur.

### B) La permission de sortir sportive comme outil spécifique de réadaptation extérieure

Les permissions de sortir sportives remplissent les objectifs susvisés et peuvent être bénéfiques à la réappropriation progressive de l'espace. Sortir en permission sportive permet aux moniteurs de constater les comportements des détenus à l'extérieur, qui peuvent révéler des comportements étranges. Par exemple, il est fréquent que les personnes demandent l'autorisation pour chaque geste ou mouvement dehors.

Ces permissions permettent également de faire l'expérience de l'anonymat. Les personnes détenues ont l'impression que tout le monde connaît leur situation. Ils vont donc par ce biais pouvoir constater que les personnes libres ne les pointent pas du doigt, et qu'ils peuvent avoir une identité différente que celle de personne détenue. Ces contacts mixtes permettent de les rassurer sur la question de la stigmatisation à l'extérieur<sup>29</sup>.

En revanche, en pratique, pour que cette réadaptation extérieure soit efficace, il faudrait que ces permissions de sortir soient renouvelées, ce qui n'est souvent pas le cas.

### **§ 2 : Les limites de la permission de sortir comme moyen de réadaptation extérieure**

La permission de sortir est un outil intéressant qui révèle la capacité d'adaptation du détenu au monde extérieur, plus ou moins évidente. En revanche, en pratique, ces permissions de sortir sont octroyées en nombre insuffisant avant l'aménagement de peine (A). Certains pays européens ont tenté de palier à ces difficultés en créant des structures intermédiaires pour permettre à la personne de s'habituer progressivement au quotidien extérieur : il s'agit des « maisons de probation » (B).

---

<sup>29</sup> GRAS Laurent, *Détenus en permission de sortie sportive : une expérience marquante*, Champ pénal, Vol II, 2005.

### A) Un nombre insuffisant de permissions de sortir octroyées

L'idée d'un retour progressif au monde libre est primordiale pour lutter efficacement contre la sur-adaptation carcérale. Le problème en France est que très souvent, pour les détenus condamnés à de longues peines (notamment avec une période de sûreté), leur situation est bloquée jusqu'à la fin de cette période de sûreté. Lorsque la personne est aménageable de manière probatoire, il n'y a souvent eu le temps et la possibilité de mettre en place qu'une ou deux permissions de sortir. Or, l'adaptation physiologique au milieu libre peut nécessiter beaucoup plus de temps que cela.

Par exemple, un ancien CPIP à Saint-Martin a eu l'occasion d'accompagner un détenu en permission de sortir avant sa semi-liberté probatoire. Son projet professionnel était établi, mais ses réactions lors de la permission ont fait réaliser à son CPIP qu'il ne serait pas capable de tenir ses engagements durant son aménagement de peine. Il ne pouvait pas marcher plus de dix minutes sans être essoufflé et avoir des ampoules. La prise en compte des éléments techniques pour octroyer un aménagement de peine est importante, mais il ne faut pas occulter les facteurs humains et physiologiques qui peuvent être déterminants, comme a pu le souligner.

Face à cette problématique, il existe des solutions qui favorisent un retour progressif à la liberté, par l'intermédiaire de structures faisant office de « sas » entre la prison et le monde extérieur. Ces méthodes ont notamment été appliquées en Suède.

### B) Une transition progressive possible grâce aux « maisons de probation »

Il est difficile de penser des solutions nouvelles pour permettre un retour progressif à la liberté, mais nos voisins européens peuvent être inspirants. Par exemple, en Suède, il existe les « *Übergangshauser* » (ou « maisons de probation »), qui sont des familles d'accueil qui hébergent certaines personnes condamnées à de longues peines durant leur préparation à la liberté. Elles permettent une transition entre les centres de détention et l'intégration graduelle au monde extérieur par phases de sortie. Cette transition permet un retour progressif dans le monde extérieur, par l'apprentissage de la gestion d'un quotidien<sup>30</sup>.

---

<sup>30</sup> Fr. DÜNKEL et S. SNACKEN, *Les prisons en Europe*, Paris, L'Harmattan, 2005, p 62

L'absence ou le manque de possibilités de permettre une réadaptation progressive au milieu extérieur pour les longues peines rend d'autant plus importante la prise en charge à la sortie, qui doit être immédiate.

## **Chapitre 2 : Une réadaptation extérieure facilitée par une prise en charge immédiate à la sortie**

L'idée de réadaptation à l'espace extérieur pose la question sous-jacente de l'importance de la prise en charge des détenus condamnés à de longues peines à leur sortie, que ce soit dans le cadre d'un aménagement de peine ou en fin de peine. Cette réadaptation peut-être longue et nécessite une aide poussée. Par le biais d'un aménagement de peine, cela peut se traduire par un accompagnement de transition à une préparation à la vie en milieu libre (Section 1). En réalité, ce dernier ne suffit généralement pas, et il est souvent question de la nécessité d'un accompagnement quotidien de ces personnes qui ont connu la sur-adaptation carcérale (Section 2).

### **Section 1 : Un accompagnement de transition nécessaire à la préparation de la vie en milieu libre**

La prise en charge immédiate après la sortie de prison est primordiale pour les longues peines. Il est important que plusieurs acteurs se mobilisent à cet effet. Par le biais d'un aménagement de peine tel que le placement à l'extérieur, l'accompagnement peut ainsi être global (§ 1). De manière plus ciblée, celui-ci peut être assuré par des structures associatives, intervenant sur un domaine particulier (§ 2).

#### **§ 1 : Un accompagnement global assuré par le placement à l'extérieur**

Dans le cadre d'un placement à l'extérieur, la prise en charge est véritablement globale, grâce à l'intervention de divers acteurs intervenant de manière simultanée. Elle permet ainsi de travailler sur la réadaptation extérieure progressivement et de façon accompagnée (A). La qualité de cet aménagement de peine réside principalement dans la diversité de ses structures, qui peuvent prendre plusieurs formes (B).

##### **A) Une prise en charge globale favorisant la réadaptation extérieure**

Il existe différentes sortes d'aménagements de peine, mais le placement à l'extérieur (PAE) est celui qui permet un accompagnement global de la personne, lui permettant



ainsi de pouvoir préparer sa sortie progressivement. Il est défini aux articles D126 et suivants du CPP.

Ce PAE permet à la PPSMJ de quitter l'établissement pénitentiaire afin d'exercer une activité professionnelle, de suivre un enseignement, une formation, de rechercher un emploi, qui lui permettrait de s'investir dans un projet d'insertion.

La différence avec une semi-liberté réside en partie dans le degré d'accompagnement. Dans les structures accueillant les PPSMJ en PAE, la pluridisciplinarité favorise une prise en charge efficace. En effet, des psychologues, des assistantes sociales, des formateurs et autres travailleurs sociaux interviennent simultanément pour permettre à la personne, souvent désocialisée, de remettre sur pied sa situation. Ils agissent sur l'insertion professionnelle, mais aussi sur la recherche d'un hébergement fixe, condition *sine qua non* à cette insertion ou réinsertion.

Ce cadre transitoire entre la prison et la sortie définitive peut apparaître comme rassurant pour certains. En revanche, la problématique principale réside dans le nombre insuffisant de structures d'accueil en PAE. Les démarches sont longues et aboutissent difficilement. Les places sont rares dans ces structures, et les demandes effectuées avec l'aide des CPIP en milieu fermé sont souvent vaines.

L'intérêt de ces structures qui accueillent des PAE réside également dans leur caractère diversifié. Ces structures peuvent revêtir différentes formes.

#### B) L'existence de structures diversifiées intéressantes

Les structures qui peuvent accueillir des PAE peuvent être de différentes formes, d'où l'intérêt de leur existence.

A Paris et en région parisienne, il existe les CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale), dont fait partie l'ARAPEJ (Association Réflexion Action Prison et Justice), qui dispose de plusieurs structures qui accueillent des personnes en PAE ou en fin de peine. L'objectif est ici de proposer un accompagnement social permettant de favoriser l'accès aux droits sociaux et la santé, l'élaboration d'un projet individualisé et l'orientation vers un hébergement adapté. Les structures disposent de chambres d'hôtel

individuelles ou d'appartements partagés. Il s'agit en effet de renouer avec la vie en communauté et les règles en société. L'approche de l'accompagnement est pluridisciplinaire, favorisant ainsi la prise en charge globale des PPSMJ<sup>31</sup>.

Outre ces CHRS, il existe également les fermes de réinsertion qui accueillent des personnes en PAE. Lors de la diffusion d'un documentaire relatif à la ferme de réinsertion de Moyembrie à l'ENAP cette année, Samuel Gauthier, réalisateur du film, a pu s'exprimer sur les objectifs et buts de ces fermes. Selon lui, elles ont pour but premier de permettre une réadaptation à l'extérieur des détenus condamnés à de longues peines, notamment sur le quotidien. Avant de parler de réinsertion, il s'agit là d'évoquer et de sensibiliser à la réadaptation extérieure. C'est une étape primordiale avant la question de la réinsertion, et les résidents évoquent eux-mêmes ce terme de « réadaptation » et non pas de « réinsertion ». C'est comme un sas entre la prison et la liberté totale. Dans la ferme de Moyembrie, les PPSMJ se lèvent le matin et travaillent la terre sous forme de maraichage. Il y a aussi un local faisant office de fromagerie. Ce nouveau rythme leur permet de renouer progressivement avec une journée de travail en milieu libre, et cela les valorise. En effet, ils sont payés notamment en partie grâce aux ventes de leur production, ce qui représente beaucoup. Cela permet de revaloriser de l'estime de soi, souvent perdue en détention<sup>32</sup>.

Ces structures accueillant les PPSMJ en PAE sont intéressantes et diversifiées, et font office de transition entre la prison et la liberté totale. En revanche, leur sous nombre pose difficulté. L'accompagnement n'est donc pas toujours assuré par le biais de ces structures dans le cadre d'un aménagement de peine. En 2016, le budget octroyé au PAE était le plus faible de tous les aménagements de peine (neuf millions d'euros), et l'utilisation de celui-ci a connu une baisse de 8% en une année au 1<sup>er</sup> octobre 2016<sup>33</sup>.

## **§ 2 : Un accompagnement ciblé assuré par une diversité d'acteurs**

Certains acteurs agissent de manière ciblée sur un accompagnement de transition à la sortie de prison. Les intervenants se focalisent sur un élément en particulier, et

---

<sup>31</sup> <http://www.arapej.fr/structures-paris.html>

<sup>32</sup> S. GAUTIER et N. FERRAN, *A l'air libre*, Kinosphere production/Entre2prises, 2016.

<sup>33</sup> Avis n°146 du sénateur M. PORTELLI Hugues sur le projet de loi de finances pour 2017, adopté par l'Assemblée Nationale, Tome VIII « Administration pénitentiaire », 24 novembre 2006

combinés, cela est gage d'un accompagnement de qualité. Certains sont centrés sur l'hébergement comme moyen de transition entre la sortie de prison et l'indépendance totale (A). D'autres travaillent sur la recherche d'emploi, moyen de réintégration difficile en pratique après de longues années en détention (B).

#### A) L'hébergement comme moyen de transition

L'intervention associative dans l'aide aux sortants de prison représente une aide indispensable qui pallie aux insuffisances de l'intervention étatique. Le but des SPIP en milieu fermé est notamment de trouver ces petits ou grands partenaires qui apportent leur contribution à la problématique des sortants de prison, et n'ayant pas eu l'opportunité de bénéficier d'un aménagement de peine tel qu'un PAE.

A l'occasion d'une rencontre avec la responsable de l'association l'AASER 17<sup>34</sup>, qui est en partenariat avec le SPIP milieu fermé de Saint-Martin, celle-ci a pu m'expliquer le but de son association. Il est d'accompagner les personnes incarcérées majeures dans leur projet de réinsertion, notamment par le logement. Le service intervient 24 mois en amont d'une libération définitive ou conditionnelle. L'association met à disposition un appartement dans le centre de Rochefort, qui va permettre au bénéficiaire de se réadapter progressivement à l'autonomie, avec l'aide de bénévoles et professionnels au quotidien. La seule condition exigée par l'association est qu'un projet de sortie soit mis en place en amont par le SPIP. Le logement permet ainsi de finaliser ce projet.

Cet accompagnement peut s'avérer primordial pour certains détenus qui sortent après plus de 20 ans en prison, qui n'ont pas de famille, mais qui ne sont pas assez âgés pour intégrer une maison de retraite. Cela permet d'installer une certaine stabilité à la sortie avec une prise en charge adaptée au regard de leurs besoins. La durée du séjour dure 2 mois maximum, et après cela, l'association, en partenariat avec une agence immobilière, leur trouve des appartements dans Rochefort. Le but final est d'arriver à une autonomie en leur apprenant à réorganiser leur vie et leur quotidien.

---

<sup>34</sup> Voir annexe n°6 – Présentation de l'AASER 17

Au-delà de cette aide apportée en termes d'hébergement par les associations pour permettre une transition progressive du monde carcéral au monde libre, une aide sur le volet professionnel est assurée par le pôle emploi des sortants de prison.

### B) L'emploi comme moyen de réintégration difficile

Lorsqu'une personne condamnée à une longue peine sort de prison, les démarches à entreprendre sont très nombreuses. Parmi celles-ci, la recherche d'emploi ou de formation est centrale. Au Pôle Emploi, l'accompagnement de ces longues peines est renforcé dans la mesure où ces personnes perdent leur autonomie durant leur détention. Ils n'ont pas pris de décision ou n'ont pas fait de choix depuis plusieurs années. Les rendez-vous sont donc fréquents car les démarches sont longues à mettre en place et le travail de responsabilisation de la personne peut-être difficile.

L'autre difficulté à laquelle les conseillers justice de Pôle Emploi se trouvent confrontés, est la recherche d'emploi pour les personnes dont l'affaire a été médiatisée. Une conseillère notamment en charge des sortants de Saint-Martin m'a fait part de cette problématique qui ralentit considérablement les démarches. En effet, la conseillère les avise en premier lieu de cette médiatisation de leurs affaires, et leur demande s'ils souhaitent demander le déréférencement de ces informations, notamment sur internet. Cela peut apparaître comme un choc pour certains qui n'ont pas connu l'ère d'internet en détention, et qui s'aperçoivent que leur nom apparaît facilement à l'écran. La demande de déréférencement est longue et fastidieuse, et peut donc ralentir les procédures. Cette démarche est quasi indispensable pour la recherche d'emploi, à l'heure où les employeurs vérifient systématiquement les profils des candidats sur les réseaux sociaux et sur internet de façon globale.

Enfin, le fait de refaire un Curriculum Vitae (CV) peut apparaître compliqué. Beaucoup se dévalorisent et estiment n'avoir aucune expérience. Le but est donc de valoriser les expériences professionnelles connues en détention, sans forcément évoquer le nom de la prison, mais en mettant en avant les domaines de compétences. Souvent, les personnes condamnées à de longues peines occupent plusieurs postes durant leur détention, et peuvent ainsi le mettre en avant.

En clair, cet accompagnement a priori ciblé de recherche d'emploi ne l'est pas vraiment. C'est un accompagnement plus général car les conseillers Pôle Emploi travaillent en collaboration avec les assistantes sociales et les CPIP en milieu ouvert par exemple. L'accompagnement de transition entre le monde carcéral et le monde extérieur est primordial, mais l'accompagnement quotidien à la sortie paraît indispensable.

## **Section 2 : Un accompagnement quotidien indispensable après la sortie**

L'accompagnement de transition pour permettre une réadaptation extérieure progressive est important, mais dans la majorité des cas, c'est insuffisant. Les acteurs présents ne sont pas là quotidiennement, et pour beaucoup qui sortent de plusieurs années de détention, la question de l'accompagnement quotidien se pose. Cet accompagnement social quotidien est indispensable (§ 1), et ce, d'autant que l'autonomie de ces personnes est très longue à acquérir et développer (§ 2).

### **§ 1 : Un accompagnement social quotidien indispensable**

L'intervention du SPIP pour un sortant de prison ayant eu une longue peine est indispensable pour les premières démarches. En revanche, cet accompagnement apparaît insuffisant au regard des problématiques à prendre en considération pour certains sortants (A). C'est un accompagnement dans la gestion du quotidien qu'il est nécessaire de pouvoir mettre en place, bien qu'en pratique, ce soit complexe à mettre en œuvre (B).

#### **A) Un accompagnement insuffisant du SPIP**

Lorsque le SPIP en milieu ouvert intervient dans le cadre d'un aménagement de peine, son accompagnement est fondamental pour la transition du milieu carcéral au milieu libre. Il va permettre de continuer les démarches entreprises en détention et d'assurer le lien avec les intervenants et partenaires.

En revanche, face à une personne incarcérée depuis de nombreuses années, l'accompagnement hebdomadaire voire mensuel n'est pas suffisant. Les projets qui sont établis ou en cours de l'être peuvent techniquement être prêts à être réalisés, mais humainement compliqués à gérer par la personne concernée. En effet, le flot

d'informations et de démarches à effectuer est important, et peut être difficile à gérer, quitte à mettre en échec un projet. Le SPIP est donc un élément indispensable pour la préparation du projet, mais ne peut pas intervenir au quotidien pour ces personnes. C'est bien dans la gestion de ce quotidien qu'une aide est essentielle.

### B) Un accompagnement social indispensable dans la gestion du quotidien

La reprise de la gestion du quotidien peut-être très difficile à intégrer pour des sortants de prison. Les agissements de certains peuvent parfois être incohérents car ils n'arrivent pas à organiser leurs journées de manière planifiée et anticipée. Une CPIP de Niort a pu me faire part d'une anecdote sur un récent sortant de prison. Il souhaitait aller voir ses amis sur La Rochelle, alors même qu'il n'avait pas de moyen de locomotion ou d'endroit où dormir. Il ne s'était pas du tout organisé et était prêt à dormir dehors, mais avait décidé de partir dans l'après-midi à La Rochelle.

Cette difficulté révèle l'importance capitale de l'intervention de bénévoles en centres d'hébergement, qui accompagnent véritablement ces personnes, au-delà d'apporter une solution relative au logement. La responsable de l'association l'AASER 17, précédemment évoquée, les accompagne par exemple dans leurs premières courses ou leurs premiers rendez-vous médicaux. Certains n'ont pas connu l'euro et se trouvent désarçonnés une fois à la caisse du supermarché. D'autres n'ont plus la notion des quantités et achètent en abondance. Ces réactions sont la preuve qu'il est important de mettre en œuvre une aide dans les premiers temps à l'extérieur, afin de réapprendre à gérer les bases du quotidien, pourtant anodines pour une personne lambda.

A terme, le but de cet accompagnement est de rendre la personne autonome et indépendante, afin qu'elle puisse s'autogérer et ne plus dépendre d'une entité. Cependant, cette autonomie est difficile à développer et acquérir, ce qui pose la question d'une dépendance à certaines structures.

### **§ 2 : Une autonomie difficile à développer**

L'élément qui revient souvent dans les différents témoignages obtenus autour de cette question de la réadaptation extérieure est la problématique de l'indépendance et de

l'autonomie. Ces structures qui accompagnent la sortie de ces personnes se retrouvent face à une situation parfois contradictoire avec leur but premier. En effet, une certaine dépendance aux structures est parfois visible et problématique, alors même que les séjours y sont parfois courts (A). Aussi, à leur sortie de prison, ces personnes parfois tourmentées vont rapidement s'isoler, ce qui peut être dangereux (B).

#### A) Une dépendance aux structures problématiques

La difficulté pour les sortants de prison qui sont pris en charge par des structures faisant office de transition avec le monde extérieur est une éventuelle dépendance à ces structures. La réadaptation peut être très longue, et la prise d'initiative difficile.

Le responsable d'une structure d'hébergement à Niort, accueillant notamment des sortants de prison (la Résidence Beau Soleil<sup>35</sup>), a pu me relater cette problématique de dépendance. Dans cette résidence, l'accueil peut durer au maximum deux années. Un ancien résident était resté les deux années et a eu beaucoup de mal à faire sa vie en autonomie par la suite. Il passait régulièrement voir le personnel de la structure, et avait des difficultés à vivre seul en appartement. Lorsqu'il a cherché une formation, il refusait de s'éloigner de Niort.

Dans le documentaire relatif à la ferme de Moyembrie<sup>36</sup>, Monsieur B arrive à la fin de son aménagement de peine et doit quitter la ferme. Il ne va pas supporter être éloigné de la structure et va la réintégrer quelques semaines après car se dit triste à l'« extérieur ».

Le temps est un élément important pour la réadaptation extérieure des sortants de prison. Dans ces structures, le séjour y est souvent temporaire, et parfois insuffisant pour palier aux appréhensions de ces personnes. Cette indépendance est d'autant plus difficile à prendre que la première réaction à la sortie de prison est souvent l'isolement.

---

<sup>35</sup> Voir annexe n°7 – Présentation de la Résidence Beau Soleil de Niort

<sup>36</sup> Voir *infra*

## B) L'isolement comme réaction fréquente des sortants de prison

Au-delà de la question de la dépendance aux structures qui peut poser question, c'est le comportement isolé des sortants de prison qui peut être long et problématique. Ces personnes sont marquées par le rythme carcéral et ont du mal à s'acquitter de leurs habitudes de solitaires.

Une CPIP de Niort a pu me faire part de son expérience avec un sortant de prison qu'elle avait pu suivre, et qui avait eu beaucoup de mal à sortir de son appartement. Il jouait à la console de jeu toute la journée, comme en détention, et n'avait pas décoré son appartement. Dans certains cas, la gestion du temps reste parfois similaire à celle de la détention, comme si la situation était figée. Les sorties socialisantes n'étaient généralement pas de son initiative.

Selon le témoignage de Monsieur Etienne, responsable de la structure précédemment évoquée<sup>37</sup>, beaucoup restent dans leur chambre et ont du mal à vivre en communauté. Un résident dans une autre structure qu'il a connu a mis plus d'un an à sortir de cette chambre, car il avait un coin cuisine dans son appartement. Il est donc important d'inciter la personne à sortir de son cocon et se sociabiliser petit à petit. Cela peut notamment se développer par l'intermédiaire des cuisines collectives, qui « obligent » à cuisiner et manger à plusieurs.

Le fait d'avoir connu durant des années une cellule, seul, dans quelques mètres carrés, est un quotidien difficile à contrecarrer. L'accompagnement vers la socialisation est long et nécessite du temps. Quand certains arrivent à acquérir cette indépendance et à s'ouvrir à la société, c'est une véritable victoire, comme a pu souligner la responsable de l'association l'AASER 17. Durant mon stage à Saint-Martin, nous avons eu l'occasion de rencontrer dans son propre appartement, Monsieur E, qui avait passé plus de vingt ans à Saint-Martin et qui était sorti avec l'aide de l'association. Petit à petit, durant plusieurs mois, les bénévoles ont accompagné Monsieur dans ses démarches vers l'indépendance. A ce jour, Monsieur va faire seul ses courses, il a son appartement dont il s'occupe seul, et est inscrit au club de jeux de société de la ville. Selon son témoignage, le plus difficile a été l'assimilation des démarches administratives et des

---

<sup>37</sup> Voir *infra* p 32



différents rendez-vous, et a déclaré qu'il n'aurait pas réussi sans l'aide de ces bénévoles qui l'ont accompagné au quotidien après sa sortie de Saint-Martin.

## CONCLUSION

La recommandation européenne de 2003 sur la gestion des condamnés à de longues peines de prison préconisait le développement d'outils spécifiques pour assurer une exécution « dynamique » de la détention. Aujourd'hui, le bilan est plutôt mitigé.

Le Parcours d'Exécution des peines, évoqué dans ce présent mémoire, a été un outil mis en place dans ce cadre là, mais a connu un succès mitigé en France. Les UVF ouverts en 2004 ont également permis la dynamisation de l'exécution de la peine notamment pour les très longues peines, mais tous les établissements pour peine n'en sont pas dotés.

Outre ces outils spécifiques visés, il faut réfléchir de manière globale sur la question des longues peines et la lutte contre la sur-adaptation carcérale. Il ne s'agit pas de mettre en place des activités simplement occupationnelles en détention, mais bien de privilégier des activités permettant une projection dans le temps de manière réaliste pour la personne concernée. Elle s'astreindra ainsi à des objectifs précis. La problématique majeure en France reste le manque d'activités, de travail ou de formation en détention.

Au-delà de cette difficulté pratique, c'est au niveau législatif qu'une carence évidente est présente. Les longues peines sont souvent les oubliées des réformes pénales ou pénitentiaires. Par exemple, la conférence de consensus en 2013 sur la prévention de la récidive avait chargé certains intervenants de travailler sur le sujet des longues peines. Les problématiques avaient été exposées, et certains universitaires ou praticiens ont tenté de trouver des solutions. L'un d'eux m'expliquaient qu'aucune des propositions faites n'avaient été acceptées ou étudiées. C'est en réalité souvent autour des courtes peines que les débats restent axés.

L'intérêt de lutter contre cette sur-adaptation carcérale réside principalement dans la vie après la période de prison. En effet, la détention s'accommode souvent d'une personne sur-adaptée, qui ne posera généralement pas de problèmes. A sa sortie, cette sur-adaptation à la prison se reflétera tant physiquement que psychologiquement, et empêchera toute reconstruction viable dans le monde extérieur. Le choc de la libération sera très difficile à vivre.

Si l'on pousse la réflexion sur les conséquences de la sur-adaptation carcérale à l'extérieur, il semblerait que les objectifs assignés à la peine de prison soient mis à mal, et les textes nécessiteraient quelques modifications.

L'article 1 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 évoque « la nécessité de préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne détenue ». Pour les condamnés aux longues peines, parler de réinsertion reste utopique. Il s'agit d'abord de passer par une phase de réadaptation extérieure. En revanche, juridiquement, le manque d'opportunités de se réadapter pose difficulté.

Puis, ce même article dispose que cette préparation à la réinsertion est indispensable pour permettre à la personne détenue de « mener une vie responsable ». La question de la responsabilité a été évoquée dans ce présent mémoire, et reste discutable. Dépourvues de toute responsabilité durant leur détention, les personnes détenues sortent avec de grandes difficultés pour acquérir une certaine indépendance et autonomie.

Enfin, le point d'orgue de cet article, à la fin de celui-ci, relève la question de la prévention de la récidive. Une personne détenue sur-adaptée au milieu carcéral, face à l'immensité et l'angoisse du monde extérieur, peut se retrouver désarmer et commettre de nouveau une infraction.

Les questions relatives à la prévention de la sur-adaptation dès la détention, et à la prise en charge des longues peines après la détention sont primordiales. Les acteurs politiques et judiciaires doivent être attentifs à cela car les objectifs premiers de la peine d'emprisonnement peuvent-être entachés.

A l'heure actuelle, bien que des impulsions positives soient données au niveau européen, la France réagit que partiellement à ces questions. Les réponses sont surtout apportées ponctuellement par les acteurs locaux, qui interagissent ensemble autour de ces prises en charge, mais qui ne sont pas présents de manière homogène sur le territoire national.



**Annexe n° 1- Questionnaire PEP des arrivants à Saint-Martin-de-Ré**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**PARCOURS D'EXECUTION DE PEINE (PEP)  
MAISON CENTRALE  
SAINT-MARTIN-DE-RÉ**

NOM : ..... Prénom : .....  
Écrou : ..... Age : ..... Nationalité : .....  
Arrivée à St Martin de ré le : ..... Fin de peine le : .....

*Qu'avez-vous prévu de faire durant votre peine ?*

***VOS PROJETS***

***En ce qui concerne le travail ou la formation professionnelle :***

.....  
.....  
.....

***En ce qui concerne l'enseignement :***

.....  
.....  
.....

***En ce qui concerne les activités (sportives, culturelles etc...) :***

.....  
.....  
.....

***En ce qui concerne les relations avec l'extérieur (famille, amie(s)...) :***

***Correspondance :*** .....

***Parloirs :*** .....

***UVF :*** .....

.....



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**PARCOURS D'EXECUTION DE PEINE (PEP)**

MAISON CENTRALE  
SAINT MARTIN DE RE

***En ce qui concerne la gestion financière liée aux parties civiles,  
souhaitez-vous régler :***

*Par paiement*

*volontaire : .....*

*Par prélèvement*

*obligatoire : .....*

***En ce qui concerne une demande de soins, un accompagnement  
psychologique :***

*Avez-vous déjà un suivi : .....*

*Désirez-vous un suivi : .....*

*Si oui lequel : .....*

***Comment, éventuellement, envisagez-vous votre sortie (projet  
d'aménagement de peine, projet de sortie, ...) ?***

.....  
.....  
.....

***Questions diverses***

.....  
.....  
.....

*Merci d'adresser ce document au « service PEP ».*

Version A	Date	
Rédigé	19/01/2016	
Vérifié	19/01/2016	
Approuvé	19/01/2016	
Destinataires	Directeur(S), Psy PEP, Agents PEP, délégué	

**AUDIENCE ARRIVANT** du détenu : \_\_\_\_\_ âgé de : \_\_\_\_\_

Arrivant de : \_\_\_\_\_ Passage CNO : OUI NON

Arrivée à SMR le : \_\_\_\_\_ Libérable à ce jour : \_\_\_\_\_

Volontaire au pos : OUI NON Si NON où voulait-il aller : \_\_\_\_\_

Impressions depuis l'arrivée : \_\_\_\_\_

Contacts extérieurs : Famille - Amis - Visiteurs de prison  
Courrier - Téléphone - Parloirs - UVF

Parties Civiles : OUI NON

Versements Volontaires : OUI NON Montant : \_\_\_\_\_

Réception de mandat : OUI NON

Détention: Incidents disciplinaires : OUI NON

Travail  
Avant Incarcération : \_\_\_\_\_

Travail dans les établissements précédents : OUI NON indiquer : \_\_\_\_\_

Demande de travail et/ou de formation à SMR : OUI NON

Si OUI : Riep / filet / service général / taille de pierre / maçonnerie  
FaçonRé ...

**Médicale**

suivi psychologique : OUI NON suivi psychiatrique : OUI NON

Activités Aumônerie / Bibliothèque / Théâtre ...

Sport : OUI NON Musculation/badminton/karaté/rugby/foot/gymnastique douce ...

Promenade : OUI NON

En cellule : \_\_\_\_\_

Enseignement : OUI NON Reprise à niveau / informatique / CFS / DNS ...  
Cyberbase / CNEB

Diplômes obtenus : \_\_\_\_\_ Niveau scolaire : \_\_\_\_\_

Projet d'aménagement de peine proche ou lointain : OUI NON

Si OUI lesquels : PS sportives / PS familiales / PS employeurs

LC / Réduction de période de sûreté / Chantiers extérieurs

Demande de changement d'affectation : OUI NON

**Annexe n°2 – Activités sportives hebdomadaires de la Citadelle à  
Saint-Martin**

**Actions et Activités sportives Citadelle**

---

**LUNDI 06 FEVRIER**




**BADMINTON**  
JEUX LIBRE  
(Voir liste officielle)  
16 h.00 - 18 h.00

**TENNIS DE TABLE**  
ENTRAINEMENT LIBRE  
(Voir liste officielle)  
16 h.00 - 17 h.00

**MARDI 07 FEVRIER**




**FOOTBALL**  
(En salle Equipe de 20 joueurs)  
14 h.00 à 18 h.30  
Présence des joueurs  
sur la salle de formation

**KARATE**  
(Entraînement Libre sur table)  
16 h.00 à 17 h.00  
Ouvert aux licenciés uniquement  
ou joueur du club

**MERCREDI 08 FEVRIER**




**VOLLEY BALL**  
(Entraînement)  
14 h.00 à 18 h.00  
Présence des joueurs sur la salle  
de formation

**BADMINTON**  
JEUX LIBRE  
(Voir liste officielle)  
16 h.00 - 17 h.00

**JEUDI 09 FEVRIER**




**ANIMATION PETECA**  
Organisée par 4 intervenants S.F.C.P.S de  
Petites  
(Jeux, Crosssport)  
14 h.00 à 18 h.00  
Voir Affiche spécifique  
Présence des joueurs  
sur la salle de formation.

**VENDREDI 10 FEVRIER**




**TENNIS DE TABLE**  
ENTRAINEMENT LIBRE  
(Voir liste officielle)  
14 h.00 - 15 h.30

**BADMINTON**  
JEUX LIBRE  
(Voir liste officielle)  
16 h.00 - 17 h.30

**ACTIVITES LIBRE DU WEEK-END**  
(Salle Omnisports)  
Selon liste officielle

**MATIN**

**TENNIS DE TABLE**  
(Entraînement)  
08 h.30 - 11 h.00

**SAMEDI 11 FEVRIER**

**APRES-MIDI**

**BADMINTON**  
(Entraînement)  
14 h.00 - 16 h.00

**KARATE**  
(Entraînement)  
16 h.00 à 17 h.30

**DIMANCHE 12 FEVRIER**

**BADMINTON**  
(Entraînement)  
08 h.30 - 11 h.00

**KARATE**  
(Entraînement)  
14 h.00 à 16 h.30

**TENNIS DE TABLE**  
(Entraînement)  
16 h.00 - 17 h.30



## Annexe n°3 – Compétition de karaté à la Caserne à Saint-Martin

### Actions et Activités sportives Caserne

#### LUNDI 20 FEVRIER



**KARATE**  
(Entraînement)

18H00 à 19H00

Ouvert aux licenciés du territoire en cours.  
Présence sur la cour de promenade.

#### MERCREDI 22 FEVRIER



**PERMANENCE PHOTOS**

De 14h 00 à 15 h 30

Inscriptions : Par écrit au Moniteur de Sport (Laqueux).  
Séance de 10 photos maximum par personne  
et selon le temps disponible)

#### VENDREDI 24 FEVRIER



**VENTE  
MARCHÉS DE SPORT**

A partir de 14h00  
prise en charge sur la cour de  
promenade



#### DIMANCHE 25 FEVRIER

**F.F. KARATÉ**  
et disciplines associées

Sèze **COUPE DEPARTEMENTALE**  
(La citadelle)  
8h30 à 18h00 (Sans interruption)

Liste définitive

JACQUES

## Annexe n°4 – Stage de karaté à la Caserne à Saint-Martin

### Actions et Activités sportives Caserne

**MARDI 01 MARS**



**DISTRIBUTION VENTE SPORT**



**VENDREDI 03 MARS**



**KARATE**  
(Entraînement LIBRE)

13H00 à 15H00

Ouvert aux licenciés ou licence en cours.  
Présenté sur la base de promenade.



**Prochaine permanence photo**  
**Mercredi 08 Mars**



**PERMANENCE PHOTOS**

De 14h 00 à 15 h 30

Inscription : Par écrit au Moniteur de Sport (Jacques).  
Séance de 10 photos maximum par personne  
et selon le temps disponible!



**VENDREDI 10 MARS**

**F.F. KARATÉ**  
et disciplines associées

**STAGE**

Avec M. Serge SERFATI 8ème Dan Expert Fédéral

**KARATE ET MULTIDISCIPLINES**

10H00 à 12H00

**Karaté** : ouvert aux licenciés uniquement

14H00 à 16H00

**Multidisciplines** : ouvert à tous les pratiquants sport de combat

Place limitée, sur inscription écrite uniquement.

JACQUES



## Annexe n°5 – Vente sport de la Caserne à Saint-Martin

### Actions et Activités sportives Caserne

#### LUNDI 06 FEVRIER



**KARATE**  
(Entraînement)

16h30 à 17h30

Ouvert aux licenciés ou licence en cours.  
Présence sur le jour de promenade.

#### VENDREDI 10 FEVRIER



**KARATE**  
(Entraînement LIBRE)

13h30 à 16h00

Ouvert aux licenciés ou licence en cours.  
Présence sur le jour de promenade.



#### MERCREDI 22 FEVRIER



**PROCHAINE**

PERMANENCE PHOTOS

De 14h 00 à 15 h 30

Inscription : Par écrit au Moniteur de Sport (Jacques).

Session de 10 photos maximum par personne  
et selon le temps disponible)



**PROCHAINE VENTE SPORT**

Vendredi 24 Février

Attendre les documents pour vous inscrire.

JACQUES

## Annexe n°6 – Présentation de l'AASER 17



### Présentation de L'AASER-17

#### ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET DE REINSERTION

L'association est née en 2009. C'est une association à but non lucratif qui a pour objectif d'accompagner les personnes incarcérées (détenues ou prévenues) majeures (hommes ou femmes) dans leur projet de réinsertion, notamment par le biais du logement. Notre service intervient auprès des personnes détenues qui souhaitent préparer leur sortie, 24 mois en amont d'une libération définitive ou conditionnelle.

L'association dispose d'un logement associatif (T1) meublé et équipé situé dans l'hyper centre de Rochefort (17) où sont accueillis les bénéficiaires de notre action dès leur libération. Le passage dans ce logement permet un temps de « décompression » et de réadaptation progressive à l'autonomie, accompagné par des professionnels et des bénévoles qui interviennent plusieurs fois par semaine auprès des personnes hébergées. Ce temps d'hébergement limité à deux mois (renouvelables en fonction du projet personnel) permet de remettre à jour les situations administratives au regard des droits sociaux et de la santé avant l'entrée dans un logement personnel.

Nous proposons également un accompagnement budgétaire en partenariat avec le Centre Communal d'Action Social de la ville.

La moyenne d'âge du public auprès duquel nous intervenons est de plus en plus élevée (69 ans pour l'année 2016) notamment pour tous ceux qui sortent de la maison centrale de St. Martin de Ré (17). Pour les plus jeunes, issus surtout des Maisons d'arrêt de Rochefort et Bédénac (17) le passage dans notre logement associatif vient compléter un projet professionnel élaboré avec les intervenants du SPIP<sup>2</sup>. Il s'agit plus particulièrement de dynamiser un parcours. Car pour ces jeunes, notre studio doit rester un moyen « d'aller vers... » et ne doit pas être vécu comme une fin en soi.

Pour les plus âgés, qui constituent la majorité du public accueilli, ce logement « intermédiaire » constitue un moyen de reprendre pied progressivement dans la réalité du dehors après une très longue période d'incarcération. Car tout est à réapprendre : Courses alimentaires, confection des repas, démarches administratives, technologies nouvelles...).

(( Nous constatons à chaque fois, que cette « confrontation » même si elle est espérée et attendue par les intéressées, reste génératrice d'angoisses de tout ordre. Ces personnes s'isolent facilement. Elles sortent physiquement de détention, mais « emportent les murs avec elles... ». Ces murs restent dans

les esprits ! Cela se traduit par des comportements de repli sur soi. Car ils redoutent les questions qui pourraient faire découvrir leur passé carcéral.

Ce phénomène « d'emportement des murs... » reste constant chez toutes les personnes âgées de plus de 60 ans libérées à l'issue d'une longue peine, rencontrées par nos intervenants.

<sup>2</sup> Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation

L'AASER agit principalement auprès des Centres Pénitentiaires du département. Nous sommes également sollicités par d'autres structures pénitentiaires, lorsque les personnes incarcérées sont originaires de la Charente-Maritime et souhaitent revenir ici à l'issue de leur peine. Au-delà de la réponse sociale elle-même, il est nécessaire :

De donner à ces citoyens, les moyens d'aboutir à une stabilité géographique afin d'éviter l'errance après une longue détention, génératrice d'aides sociales de tout ordre, chronophage pour les services sociaux et facteur de récidive. Mais aussi, de lever les freins à leur réinsertion sociale, en les accompagnant dans la recherche d'un logement personnel ou d'un hébergement en structure adaptée, en fonction de leur âge, de leur état de santé et des capacités physiques et psychiques propres à chacun.

Notre action s'inscrit dans la lutte contre la récidive, par une démarche concrète de proximité. Le public rencontré (les + de 60 ans) n'entre plus dans les dispositifs locaux d'hébergement collectifs de type CHRS<sup>2</sup> et l'accès aux Maisons Relais reste difficile. Car les bénéficiaires de notre action ne sont pas prioritaires sur les listes d'attente départementales, par rapport au nombre de places disponibles.

Nous (professionnels et bénévoles) rencontrons les personnes concernées pendant leur détention, puis quotidiennement lorsqu'elles intègrent notre logement associatif et plusieurs fois par semaine dès qu'elles emménagent dans leur logement personnel. Grâce à cet accompagnement notre équipe constate que, sortis de la précarité toutes les personnes accueillies et accompagnées au quotidien deviennent à court et moyen terme, des acteurs économiques dynamiques dans la ville (inscription dans des dispositifs collectifs, impôts sur le revenu et autres taxes...).

Notre modèle d'accompagnement suscite aujourd'hui l'intérêt de l'administration pénitentiaire, qui sollicite notre service, afin de développer nos actions individualisées auprès de détenus âgés, libérables ou libérés d'ici 2018.

Ce nouveau virage nous commande d'élargir notre partenariat et nos recherches de financements complémentaires, afin de répondre au mieux aux nouvelles missions qui nous seront confiées. Car comme de nombreux services, l'AASER fait face depuis plusieurs années à de fortes restrictions budgétaires, qui ont conduit à la perte de subventions importantes en 2013, malgré son habilitation préfectorale et son conventionnement justice.

Afin de conforter nos interventions de proximité auprès des plus âgés sortant d'incarcération, de leur permettre un retour progressif aux réalités du dehors et un réapprentissage de l'autonomie, par le biais entre autre, des permissions de sortie en amont de la libération définitive, l'association l'AASER fait le choix de proposer des logements, neufs ou refaits à neuf, meublés et équipés aux bénéficiaires de notre action.

Notre service travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des services publics et les différents organismes sociaux de la ville de Rochefort et compte deux partenaires immobiliers sur la ville de Rochefort. Les logements proposés répondent à toutes les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Fait à Rochefort le 23 février 2017

La Présidente de l'Association l'AASER-17



Rosemarie REGNIER

<sup>2</sup> Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

## Annexe n°7 – Présentation de la Résidence Beau Soleil à Niort

La résidence Beausoleil est un dispositif alliant logement temporaire et accompagnement socio-professionnel pour des personnes privées provisoirement de lien social et/ou familial et avec des ressources modestes.

La résidence accueille exclusivement des hommes seuls en situation de désocialisation issus éventuellement du milieu carcéral.

Toute entrée d'un Résident ne peut être faite sans l'avis positif du comité d'admission composé de représentants des Restos du Cœur et des partenaires. Toute demande d'admission doit être présentée par un travailleur social.

La résidence se compose de 8 chambres équipées d'une salle d'eau et WC privatifs, d'une pièce « de vie », d'un jardin et d'une cuisine commune. Les chambres sont meublées.

La durée d'hébergement est fixée à 6 mois.

Un règlement intérieur précise le fonctionnement de la résidence. Il est annexé au contrat de mise à disposition du logement (contrat de locationoyer nu et participation aux charges mensuelles plus dépôt de garantie) complété par un état des lieux. Ces documents sont signés à l'entrée du Résident.

A l'intérieur de la résidence les Résidents sont libres du choix de leurs occupations sous condition toutefois d'associer ce choix aux tâches définies par le règlement intérieur, les propositions d'animations et les démarches fixées avec l'éducateur spécialisé.



### o L'EQUIPE

#### ↳ Un éducateur spécialisé

Présent de 13 h à 21 h tous les jours de la semaine.

Dans ses missions on peut retenir les domaines d'intervention suivants :

- Vie quotidienne (écoute des besoins)
- Insertion sociale
- Insertion professionnelle

#### ↳ Des bénévoles

Ils renforcent le dispositif et représentent « l'esprit Restos ». Ils sont en charge d'apporter des idées d'animation en lien avec l'éducateur spécialisé.

Un coordinateur est nommé afin d'assurer le bon fonctionnement de la résidence dans ses aspects sociaux, administratifs, organisationnels et financiers conformément aux politiques définies par l'Association Nationale et Départementale.

#### ↳ Trois agents d'accueil social

Ils se relayent toutes les nuits de 21h à 7h et les samedis et dimanches sans interruption afin d'établir un accueil chaleureux et de faire respecter la bonne marche du dispositif.

Ils assurent la sécurité et la tranquillité et favorisent une vie conviviale au sein de la résidence.

Les Restos du Cœur créés par Coluche en 1985 pour apporter une assistance dans le domaine alimentaire se sont complétés, dès 1988, par l'insertion au travers du logement.

A ce jour plus de 500 logements dans le parc privé ou social, en résidences sociales ou logements diffus sont gérés par les Restos du Cœur.

#### L'association Départementale des Restos du Cœur des Deux-Sèvres

- Un bureau départemental 94 rue de la Blanderie à Niort 05 49 33 21 00
- Un centre de stockage départemental
- 21 centres de distribution répartis dans le département dont 3 à Niort
- Un chantier d'insertion : les Jardins du Cœur à Secondigny
- Une résidence sociale 109 rue de la Gare à Niort 05 49 76 74 13

Les principales activités des Restos du Cœur 79 :

- Distribution alimentaire
- Vestiaire
- Insertion
- Logement
- Aide à la personne
- Couture
- Coiffure/esthétique
- Sport
- Vacances
- Informatique
- Manifestations diverses :
  - o Opération chariots nationale début mars
  - o Paquets cadeaux grandes surfaces
  - o Marche des Restos

### PLAN D'ACCES



#### Résidence BEAUSOLEIL

109, Rue de la Gare, 79000, Niort

**LES TOITS  
DU  
COEUR**

Résidence  
**BEAUSOLEIL**

Résidence BEAUSOLEIL  
109 rue de la Gare  
79000 NIORT  
☎ 05 49 76 74 13

[beausoleil.restosducœur@orange.fr](mailto:beausoleil.restosducœur@orange.fr)

07/2010

## **BIBLIOGRAPHIE**

### • ***Ouvrages***

CHANTRAINE Gilles, *La sociologie carcérale : approches et débats théoriques en France*, Déviance et société, 2000, vol. 24, p 297-318.

CLEMMER Donald *The prison community*, Christopher Publishing, Boston, 1940.

DÜNKEL Fr. et SNACKEN S., *Les prisons en Europe*, Paris, L'Harmattan, 2005, p 62

GHIGLIONE Rodolphe, *L'homme communiquant*, Paris, A. Colin Coll. 1986, p 115 s.

GOFFMAN Erving, *Asiles*, Paris, Ed. de Minuit, 1968, p 245 s.

GOFFMAN Erving, *Stigmates. Les usages sociaux des handicaps*, Les Editions de Minuit, 1975, p 13.

LHUILIER Dominique, *Le choc carcéral : survivre en prison*, Bayard, 2001.

RICORDEAU Gwénola, *Les détenus et leurs proches : solidarités et sentiments à l'ombre des murs*, Ed. Autrement, p 170.

ROSTAING Corinne, *La relation carcérale et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Le lien social, 1997, introduction.

ZAMBLE E. et PORPORINO F-J, *Coping, Behavior, and Adaptation in Prison Inmates*, Springer Verlag, 1988.

### • ***Mémoires***

CHARRIER Gaétane, *La sur-adaptation des « longues peines » au milieu carcéral : risque, réalité, prévention*, 10° promotion CPIP, 2006.

FERRIER Isabelle, Mémoire *La sur-adaptation carcérale*, Directrice stagiaire, 31°



promotion, 2002.

VIRON Marie, *Les permissions de sortir, un outil face à la sur-adaptation carcérale*, 11<sup>o</sup> promotion CPIP, 2007, introduction.

- ***Articles de revues***

CABELGUEN Manuel, *Dynamique des processus de socialisation carcérale*, Champ pénal, Vol. III, 2006.

GRAS Laurent, *Détenus en permission de sortie sportive : une expérience marquante*, Champ pénal, Vol II, 2005.

HERZOG-EVANS Martine, *Relèvement d'une période de sûreté préalable à la recevabilité d'une demande de libération conditionnel – TAP d'Arras 10 novembre 2006*, AJ Pénal 2006, p. 513.

LECHON Loïc, *Longues peines : la logique d'élimination*, Dedans-dehors n° 82, décembre 2013, p. 26 s.

NOALI Loup, *La peine de prison à l'usure ?* Champ pénal, Vol XI, 2014.

RAMBOURG Cécile, *Les Unités de Visites Familiales, Nouvelles pratiques, nouveaux liens*, Dossiers thématiques, CIRAP, 2006, p 41.

SCHINKEL Marguerite, *Adaptation, the meaning of imprisonment and outcomes after release – the impact of the prison regime*, Rev. Prison service journal, Juin 2015.

- ***Textes et jurisprudences***

Recommandation Rec(2003)23 du Comité des Ministres, concernant la gestion par les administrations pénitentiaires des condamnés à perpétuité et des autres détenus de longue durée.

Loi n°2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité.

CourEDH, Grande Chambre, Kafkaris c. Chypre, 12 février 2008.

Loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009, Article 1.

Loi n°2011-939 du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs.

Article modifié par la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale.

- ***Avis et rapports***

Rapport de l'association John Howard Society of Alberta, *Effects of long term incarceration*, 1999, p 9 s.

Rapport de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP), *Longues peines : 15 ans après*, février 2004.

Avis n°146 du sénateur M. PORTELLI Hugues sur le projet de loi de finances pour 2017, adopté par l'Assemblée Nationale, Tome VIII « *Administration pénitentiaire* », 24 novembre 2006.

- ***Références cinématographiques***

DARABONT Franck, *Les évadés*, Castle Rock Entertainment, 1995

GAUTIER S. et FERRAN N., *A l'air libre*, Kinosphere production/Entre2prises, 2016.

- ***Sites Web***

<http://www.arapej.fr/structures-paris.html> (consulté le six juin 2017)

<http://www.leparisien.fr/espace-premium/essonne-91/sans-se-connaître-détenus-et-retraites-écrivent-une-pièce-de-théâtre-19-01-2017-6586893.php> (consulté le 10 juin 2017)

<http://www.johnhoward.on.ca/wp-content/uploads/2014/09/jhs-alberta-report-effects-of-long-term-incarceration.pdf> (consulté le 15 juin)

## Table des matières

INTRODUCTION .....	1
<b><u>PARTIE 1 : La projection temporelle, moyen de lutte contre la sur-adaptation carcérale</u></b> .....	7
<b><u>Chapitre 1 : Une gestion dynamique du temps pour résister face à la routine carcérale</u></b> .....	7
<b><u>Section 1 : Une projection nécessaire sur le moyen terme dès la détention</u></b> .....	7
<b><u>§ 1 : Le Parcours d'Exécution de Peine comme outil de prise en charge des détenus sur-adaptés</u></b> .....	7
A) <u>La formalisation d'étapes jalonnant le parcours pénitentiaire du détenu</u> .....	8
B) <u>Un travail pluridisciplinaire participant à la réussite de sa mise en œuvre</u> .....	9
<b><u>§ 2 : Le sport comme facteur dynamisant l'exécution de la peine</u></b> .....	10
A) <u>L'importance majeure du sport intra muros</u> .....	10
B) <u>Le défi des évènements sportifs extra muros</u> .....	11
<b><u>Section 2 : Le maintien des liens extérieurs comme repère temporel important</u></b> .....	12
<b><u>§ 1 : Les UVF, moteur d'une réinscription dans le temps du condamné</u></b> .....	12
A) <u>Une dynamisation du temps pour les condamnés à la perpétuité</u> .....	12
B) <u>Un espace d'intimité privilégié</u> .....	13
<b><u>§ 2 : La présence d'intervenants extérieurs comme véritable lien dedans/dehors</u></b> .....	15
A) <u>Des objectifs fixés par des professionnels de l'emploi</u> .....	15
B) <u>Des objectifs fixés par des professionnels culturels</u> .....	16
<b><u>Chapitre 2 : Les obstacles à une projection temporelle rendant difficile une prise en charge efficace</u></b> .....	17
<b><u>Section 1 : Les obstacles juridiques imposés</u></b> .....	17
<b><u>§ 1 : La difficulté de la peine figée en présence d'une période de sûreté</u></b> .....	17

A) <u>L'érosion de la peine réduisant le temps de préparation à la sortie</u> .....	17
B) <u>Un obstacle atténué par les nouvelles compétences du TAP</u> .....	18
<b>§ 2 : L'octroi durci de la libération conditionnelle</b> .....	<b>20</b>
A) <u>L'automatisme contestable du passage au CNE pour certains</u> <u>condamnés</u> .....	20
B) <u>La mise en œuvre tardive d'un aménagement de peine</u> .....	21
<b>Section 2 : Les obstacles comportementaux fréquents</b> .....	<b>22</b>
<b>§ 1 : L'existence d'indices dangereux de sur-adaptation</b> .....	<b>22</b>
A) <u>La « psychose carcérale » ou la volonté de se faire oublier</u> .....	22
B) <u>L'investissement total en détention comme obstacle à toute projection</u> .....	23
<b>§ 2 : L'angoisse de la sortie comme frein à la préparation de la sortie</b> .....	<b>24</b>
A) <u>L'appréhension de la responsabilisation</u> .....	24
B) <u>La peur du stigmatisme</u> .....	25
<b><u>PARTIE 2 : La réadaptation nécessaire de l'espace pour une</u></b> <b><u>préparation progressive à la sortie</u></b> .....	<b>26</b>
<b><u>Chapitre 1 : Du choc carcéral au choc de la libération : quand les espaces</u></b> <b><u>s'entrechoquent</u></b> .....	<b>26</b>
<b><u>Section 1 : L'appropriation complexe des espaces</u></b> .....	<b>26</b>
<b>§ 1 : L'appropriation d'un espace restreint en détention</b> .....	<b>26</b>
A) <u>La cellule comme refuge</u> .....	27
B) <u>Les conséquences dommageables de l'adaptation à un espace réduit</u> .....	28
<b>§ 2 : L'appropriation difficile de l'espace extérieur</b> .....	<b>28</b>
A) <u>Un espace extérieur perçu comme vertigineux</u> .....	28
B) <u>Un rythme extérieur effréné</u> .....	29
<b><u>Section 2 : Une réappropriation physiologique de l'espace par</u></b> <b><u>l'intermédiaire des permissions de sortir</u></b> .....	<b>30</b>
<b>§ 1 : Un retour progressif à la liberté par les permissions de sortir</b> .....	<b>30</b>
A) <u>La permission de sortir comme outil révélateur d'une sur-adaptation</u> <u>carcérale</u> .....	30

B) <u>La permission de sortir sportive comme outil spécifique de réadaptation extérieure</u> .....	31
<b>§ 2 : Les limites de la permission de sortir comme moyen de réadaptation extérieur</b> .....	<b>31</b>
A) <u>Un nombre insuffisant de permissions de sortir octroyées</u> .....	32
B) <u>Une transition progressive possible grâce aux « maisons de probation »</u> .....	32
<b><u>Chapitre 2 : Une réadaptation extérieure facilitée par une prise en charge immédiate à la sortie</u></b> .....	<b>33</b>
<b><u>Section 1 : Un accompagnement de transition nécessaire à la préparation de la vie en milieu libre</u></b> .....	<b>33</b>
<b>§ 1 : Un accompagnement global assuré par le placement à l'extérieur</b> .....	<b>33</b>
A) <u>Une prise en charge globale favorisant la réadaptation extérieure</u> .....	33
B) <u>L'existence de structures diversifiées intéressantes</u> .....	34
<b>§ 2 : Un accompagnement ciblé assuré par une diversité d'acteurs</b> .....	<b>35</b>
A) <u>L'hébergement comme moyen de transition</u> .....	36
B) <u>L'emploi comme moyen de réintégration difficile</u> .....	37
<b><u>Section 2 : Un accompagnement quotidien indispensable après la sortie</u></b> .....	<b>38</b>
<b>§ 1 : Un accompagnement social quotidien indispensable</b> .....	<b>38</b>
A) <u>Un accompagnement insuffisant du SPIP</u> .....	38
B) <u>Un accompagnement social indispensable dans la gestion du quotidien</u> .....	39
<b>§ 2 : Une autonomie difficile à développer</b> .....	<b>39</b>
A) <u>Une dépendance aux structures problématiques</u> .....	40
B) <u>L'isolement comme réaction fréquente des sortants de prison</u> .....	40
<b><u>CONCLUSION</u></b> .....	<b>43</b>

## **La sur-adaptation carcérale et la réadaptation extérieure : une conciliation difficile**

Monsieur E. a été incarcéré durant plus de vingt années à la prison de Saint-Martin-de-Ré. Il vit à ce jour dans un appartement et gère parfaitement bien son quotidien. Cependant, il a pu témoigner de ses difficultés à s'adapter au monde extérieur lors de sa sortie de prison. Il ne savait plus faire ses courses seul et était incapable de gérer ses démarches administratives. En détention, il ne faisait plus tout cela, et il occupait son temps par quelques activités, et l'écriture de nombreux poèmes. La prison était comme sa maison. La sur-adaptation carcérale est un phénomène fréquent chez les personnes condamnées à de longues peines. Pour limiter un choc de la libération trop abrupt, la préparation à la sortie doit se faire progressivement, en travaillant notamment sur le *temps* et *l'espace*. Il s'agit d'encourager une projection temporelle en détention, et de se réadapter progressivement à l'espace extérieur.

*Mister E. spent more than twenty years being incarcerated in Saint-Martin-de-Ré's prison. He now lives in a flat where he manages well with everyday life. However, he discloses that he has had difficulties adapting to life outside of prison since his release. He did not know how to perform menial everyday tasks, such as do his shopping and complete administrative tasks using new technologies. In prison, he spent his time completing activities and writing some poems. Prison was his home for a large portion of his life. Institutionalization is a common phenomenon for individuals who spend long periods of time incarcerated. To avoid the shock during the process of re-integration into their community, there needs to be gradual preparation in the time leading up to the release. A temporal projection in detention and a gradual rehabilitation of the outside space have to be encouraged.*

Mots clés : sur-adaptation carcérale - longues peines - routine - isolement - réadaptation extérieure - temps - espace - accompagnement - SPIP

Key words : *institutionalization - long sentences - routine - isolation - rehabilitation of the outside - time - space - accompaniment – probation service*